

Sommaire

L'immigration

L'immigration, définition et généralités

Histoire de l'immigration en Belgique

La situation de l'immigration aujourd'hui

L'immigration, perspectives en Belgique

L'immigration et le racisme

Glossaire

L'immigration, presse

Témoignages

Prolonger la thématique de l'immigration en classe

L'immigration Définition & généralités

L'**immigration** est l'action d'immigrer, de séjourner de manière durable ou définitive dans un pays étranger.

L'immigration est aussi le phénomène d'entrée dans un pays d'accueil d'individus ou d'une population d'individus non autochtones, en général pour y trouver un emploi ou avec l'intention de s'y établir dans la perspective d'une meilleure qualité de vie.

Définition d' « immigration » donnée par le **Haut Conseil à l'Intégration** :

"Phénomène désignant des mouvements de population d'un territoire vers un autre. Somme théorique, à un moment donné, des flux d'immigrés et des "stocks" de personnes immigrées depuis un temps déterminé sur le territoire. Note : La notion de "population issue de l'immigration" est d'un emploi aussi courant que délicat. On peut cependant considérer que près d'un cinquième de la population de nationalité française résidant en France est "issue de l'immigration" depuis un siècle."

Les différentes motivations de l'immigration

- Professionnelle (Ex : mission de longue durée à l'étranger),
- Etudes,
- Politique (Ex : réfugié politique fuyant des persécutions),
- Sécuritaire (Ex : en cas de guerre dans le pays d'origine),
- Economique (Ex : recherche d'un meilleur niveau de vie dans les pays riches),
- Personnelle, par goût pour le pays,
- Familiale (Ex : rejoindre le conjoint ou un enfant déjà installé),
- Fiscale, dans un pays ayant un niveau d'imposition moins élevé.

Pour le pays d'accueil l'intérêt de l'immigration peut être :

- faire face à un déficit des naissances et au vieillissement de la population,
- disposer d'une main d'œuvre en quantité ou qualité suffisante.

Selon la définition des Nations-Unies, la proportion des immigrés en 2010 était de 11% en France (Émirats arabes unis 70%, Canada 21%, Espagne 14%, Etats-Unis 13%, Allemagne 13%, Royaume-Uni 10%, Belgique 9%, Italie 7%,...).

D'où viennent les immigrés en Belgique aujourd'hui ?

1. France (10,6 %)
2. Roumanie (8,5 %)
3. Pays-Bas (7,4 %)
4. Pologne (7,1 %)
5. Maroc (6,6 %)

Histoire de l'immigration en Belgique

En bref

De tout temps, les mouvements de population ont fait partie de l'histoire humaine. Toutefois, dans le courant du 19^e siècle, la création des États-Nations et la formation des frontières territoriales des États ont ralenti les migrations. En Europe, la construction de l'État-nation et l'industrialisation vont surtout favoriser les migrations internes des populations, essentiellement des zones rurales vers les centres urbains. Pour répondre à des besoins de main-d'œuvre peu qualifiée, les entreprises recrutent dans des zones géographiques éloignées de leur implantation.

De nombreux Flamands quittent ainsi la Flandre pour venir travailler et vivre en Wallonie qui est, au tournant du 20^e siècle, une des zones les plus industrialisées d'Europe. Ces paysans flamands vont devenir des ouvriers qui « feront souche » en Wallonie.

Considérés comme des « étrangers », ils seront souvent confrontés à l'attitude hostile des autochtones.

Au début du 20^e siècle, de nombreux étrangers entrent sur le territoire de la Belgique. Il s'agit surtout d'hommes d'affaire, d'industriels, de banquiers, d'artistes et de réfugiés, parfois célèbres, qui s'installent dans les grandes villes.

Après la première guerre mondiale, les entreprises belges font appel à des travailleurs étrangers pour pallier au manque de main-d'œuvre locale. Ces migrants proviennent initialement des pays voisins, particulièrement de la France. Par la suite, les travailleurs viendront de Pologne et d'Italie.

Ainsi, entre 1920 et 1930, 170 000 étrangers émigreront vers la Belgique. Cette nouvelle immigration est composée d'ouvriers et d'anciens paysans étrangers. La politique d'immigration prend peu à peu forme. Elle est définie par l'État qui tient compte des impératifs économiques et des demandes des entreprises.

Avec la crise économique et l'accroissement du chômage des années 30, l'appel aux immigrés n'est plus d'actualité. En 1933, la Belgique prend des mesures sévères afin de limiter l'afflux de travail leurs étrangers et initie sa politique migratoire en instaurant une première réglementation sur la main-d'œuvre étrangère. Dorénavant, les étrangers qui désirent travailler légalement en Belgique doivent obtenir un visa d'entrée sur le territoire auprès du consulat belge de leur pays d'origine. Cette autorisation ne peut être obtenue que sur présentation d'un contrat de travail. Cette législation instaure le noyau de la politique d'immigration : la double autorisation préalable (le permis de travail et le permis de séjour). Alors qu'au cours de cette période le chômage s'accroît, ce dispositif vise à limiter l'entrée d'étrangers qui pourraient concurrencer la main-d'œuvre belge.

L'entre-deux-guerres connaîtra deux vagues importantes d'immigration juive, de nature politique. Dans les années 1920, de nombreux juifs polonais fuient la pauvreté et le climat ouvertement antisémite qui prévalent dans leur pays.

Lors de l'avènement du régime nazi en 1933 qui fait de l'antisémitisme une politique d'État, des dizaines de milliers de juifs d'Allemagne partiront pour la Belgique, pour y trouver refuge ou pour y embarquer vers l'Outre-Atlantique.

Confrontés à la xénophobie anti-immigrée d'une partie de la population et à la stigmatisation des mouvements nationalistes et antisémites en plein essor, ils ne seront pas toujours accueillis à bras ouverts. Plus tard, pendant l'occupation allemande, environ 25 000 juifs de Belgique, des hommes et des femmes immigrés pour la plupart, seront déportés vers les camps de la mort avec la complicité d'une partie de la population et de certaines autorités belges qui collaborent activement avec les nazis. Notons également que près de la moitié des 70 000 juifs présents en Belgique seront cachés ou sauvés par d'autres Belges hostiles à l'occupant.

Introduction

L'histoire de l'immigration en Belgique est aussi vieille que celle du pays. Toutefois, sa forme va changer au fil des époques. Alors que jusqu'à la fin du 19^e siècle, la migration internationale en Belgique se fait sur une distance relativement courte, les migrants venant principalement des pays limitrophes, elle se caractérise aujourd'hui par une très grande diversification des nationalités et des migrants originaires de pays de plus en plus lointains. Entre ces deux périodes, on a la Seconde Guerre mondiale et tous les bouleversements qu'elle va engendrer, mais aussi une constante : l'importance de "la loi de l'offre et de la demande de main-d'œuvre".

A chaque période de croissance économique, l'Etat va faire appel aux étrangers, tandis que les crises économiques déclenchent, elles, une fermeture des frontières ou un durcissement des conditions d'accès.

1830-1914

Jusqu'à la fin du 19^e siècle, la Belgique est un pays d'émigration. La région industrielle française du Nord est la destination de nombreux Flamands. On y comptait en 1880, 350.000 Belges (et 489.000 pour la France entière).

La baisse du prix du trafic transatlantique avec l'avènement du bateau à vapeur dans le dernier quart du 19^e siècle a donné une impulsion à une migration transatlantique, entre autres vers l'Argentine et le Canada mais le nombre de migrants qui optent pour ces destinations lointaines reste relativement limité.

L'IMMIGRATION

L'immigration concerne les mineurs et les métallurgistes allemands (qui vont dans le bassin liégeois) et les manœuvres et employés de maison néerlandais (qui vont dans l'est et le nord de la Belgique, y compris Bruxelles).

La migration internationale vers la Belgique au 19^e siècle est, en même temps, celle de migrants hautement qualifiés issus de régions urbaines. Cette migration qui vise davantage l'ascension sociale rapide plutôt que la sortie de la misère s'observe, entre autres, chez les gouvernantes anglaises, les négociants et banquiers allemands, les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur, les entrepreneurs juifs d'Ukraine et de Biélorussie et les domestiques italiens et français polyglottes, hautement qualifiés, pour le secteur hôtelier. Il en va de même des glaciers et sculpteurs italiens, les diamantaires juifs de Pologne,...

Tout étranger qui peut pourvoir à son entretien est le bienvenu. Aucun document de voyage n'est nécessaire (ni passeport, ni visa).

La société de l'époque ne fait pas de distinction entre un Belge et un "étranger résident". Ainsi, la fonction publique est ouverte aux étrangers (à l'exception des postes dirigeants, héritage de l'ancien régime et de la politique préalable à la constitution des Etats-Nations). Les "étrangers résidents" doivent répondre aux mêmes obligations que les Belges (garde civique, service militaire). La qualité de résident s'obtient après un séjour relativement court.

Toutefois, à partir de la fin des années 1880, la situation va progressivement changer du fait de l'accroissement du rôle de l'État en termes de régulation sociale. En effet, à partir de ce moment-là, les Belges sont distingués des étrangers. Ils sont les seuls à bénéficier de la "protection" (très limitée) de l'État.

Quant aux émigrants "non résidents", ils deviennent les souffre-douleur d'une politique d'immigration répressive. Il s'agit d'exclure les étrangers sans emploi.

L'ASILE

Des réfugiés ont trouvé asile en Belgique pendant tout le 19^e siècle. Parmi eux, on notera l'écrivain français Victor Hugo et l'activiste politique/philosophe/théoricien allemand Karl Marx. Mais il y aura aussi ceux qui ont fui la guerre franco-allemande (de 1870) et les réfugiés juifs après les pogroms en Russie. Il y aura également les Français ayant participé à la Commune de Paris (1871).

1914-1918 : Première Guerre mondiale

LES REFUGIES BELGES

Lorsque au milieu de l'été 1914, les troupes allemandes envahissent la Belgique, en quelques semaines, entre 1.300.000 et 1.500.000 personnes (sur une population totale estimée à 6.500.000 personnes, soit près d'1/5) vont chercher refuge à l'étranger. Ils se rendront principalement aux Pays-Bas, pays qui comptera plus d'un million de réfugiés belges. La Grande-Bretagne en accueillera entre 150.000 et 200.000 et la France, près de 250.000. Ils sont, pour la plupart, parqués dans des camps et vivent d'allocations ou travaillent dans des usines de guerre.

Très rapidement, cependant, la majorité de ces réfugiés (principalement ceux se trouvant aux Pays-Bas) vont revenir en Belgique. En effet, le gouvernement allemand, soucieux de ménager son crédit auprès des pays neutres (dont les PB), mais aussi de priver le gouvernement belge en exil et ses alliés de renforts humains (main-d'œuvre, soldats,...) avait annoncé officiellement qu'il garantissait la liberté individuelle à ceux qui reviendraient.

Au début, les réfugiés furent généralement accueillis très chaleureusement, mais avec le temps, les relations se détérièrent peu à peu, en particulier en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas.

1918-1939

L'EMIGRATION

Durant cette période, l'émigration diminue fortement. L'émigration vers la France devient purement saisonnière et perd de l'importance au fil des ans.

Dans la 1^{ère} moitié du 20^e siècle, l'émigration coloniale (vers ce qui est à l'époque "le Congo belge", actuelle République Démocratique du Congo) devient le principal mouvement d'émigration, dont le profil social est hétérogène. Ce mouvement s'interrompt brusquement en 1960, au moment de l'indépendance de l'ancienne colonie, période qui voit le retour de nombreux coloniaux en Belgique (16.000 personnes).

L'IMMIGRATION

L'immigration ouvrière devient dominante dans la migration vers la Belgique à partir du début du 20^e siècle. La Belgique devient à partir de cette époque un "pays d'immigration".

L'industrie lourde, en particulier le secteur minier qui avait un besoin structurel de main-d'œuvre est le secteur qui a stimulé la migration vers la Belgique. Dès la période d'entre-deux guerres, l'industrie minière va recruter, dans leur pays d'origine, 50.000 travailleurs migrants. Ce seront surtout des Polonais et des Italiens mais on comptera également des Tchèques, des Hongrois et des Yougoslaves.

Par ailleurs, parmi les migrants, il y a aussi des entrepreneurs qui sont à la base d'un certain nombre d'activités économiques (ex : les Juifs polonais qui produisent des sacs en cuir et des chapeaux pour dames) et des migrations d'équipes de travailleurs italiens spécialisés dans le secteur de la construction.

L'installation de ces migrants, particulièrement à partir des années 1930 et de la crise économique, est l'occasion de nombreuses frictions et d'expressions xénophobes envers ces nouveaux venus

(vus comme concurrents). Les effets de concentration spatiale tendent à donner un contenu insécurisant à la présence de ces nouveaux venus.

La Belgique, à cette époque, prend des mesures afin de limiter l'afflux de travailleurs étrangers et initie sa première réglementation sur la main-d'œuvre étrangère. L'arrêté royal du 15/12/1930 instaure que les étrangers qui désirent travailler en Belgique doivent préalablement obtenir l'autorisation du Ministre de la Justice, autorisation subordonnée à l'obtention d'un contrat de travail. En 1933, le gouvernement introduit le critère de nationalité comme condition d'affiliation aux caisses de chômage incitant de la sorte les chômeurs étrangers à rentrer chez eux. La politique d'immigration consiste en un instrument de régulation du marché de l'emploi. Au cours de cette période, l'immigration n'est plus organisée directement par les entreprises et devient une politique sous le contrôle de l'État.

LES REFUGIES

Durant cette même période, la Belgique accueille de nombreux réfugiés originaires de différents États : la Russie (après la Révolution de 1917), puis l'Allemagne – principalement des Juifs – (avec l'arrivée des nazis au pouvoir en 1933), et dans une moindre mesure d'Italie (après l'arrivée de Mussolini au pouvoir).

1940-1945 : Seconde Guerre mondiale

Le 10 mai 1940, la Belgique est envahie par l'Allemagne. Hantée par les massacres du début de la Première Guerre mondiale et fuyant les bombardements, près de la moitié de la population tente de fuir. Entre 1.500.000 et 2.000.000 Belges vont se retrouver en France. Nombreux seront ceux qui reviendront en Belgique dans le courant de l'été 1940, après la capitulation française.

Environ 15.000 Belges vont trouver refuge en Grande-Bretagne.

DE 1946 A 1966 : UNE IMMIGRATION ECONOMIQUE ENCOURAGEE PAR L'ETAT

L'immigration italienne

La Seconde Guerre mondiale laisse un continent européen ravagé et divisé en deux "blocs" (Est /Ouest). La misère règne en Italie où le niveau de chômage est très élevé et la situation politique très tendue.



De son côté, la Belgique est confrontée à un déficit charbonnier énorme qui entrave ses objectifs de reconstruction, la plupart des secteurs industriels (la métallurgie, le ciment, les fours à chaux, le textile,...) ne pouvant satisfaire la demande par insuffisance de charbon. Cette situation résulte essentiellement d'une diminution de la main-d'œuvre employée dans le secteur, les Belges acceptant de moins en moins de descendre au fond de la mine.

Dans un premier temps, la Belgique va se tourner vers la mise au travail des prisonniers de guerre allemands. En décembre 1945, 46.000 prisonniers de guerre étaient occupés dans les mines. Malgré la résistance des mineurs belges et des syndicats, le Gouvernement va décider ensuite l'intégration des inciviques dans le "plan charbon" du ministre Van Acker. Ainsi, à partir de janvier 1946, sept centres miniers pénitentiaires vont être ouverts.

À partir de mai 1947, les prisonniers de guerre allemands vont devoir être relâchés. Quant aux ouvriers belges, ils vont de plus en plus à contrecœur à la mine et la quittent à la première

occasion. La question cruciale est alors de savoir par qui les remplacer. Les pouvoirs publics décident alors de revenir à la politique menée avant-guerre à savoir, le recrutement de travailleurs étrangers.

Toutefois, en raison des changements politiques en Europe de l'Est (qui fait désormais partie du bloc communiste), ces pays ne sont plus une zone de recrutement. Par contre, "l'Italie s'avère empressée – dans une situation sociale très troublée- d'exporter de la main-d'œuvre surnuméraire et de s'assurer en échange des importations de combustible préférentielles indispensables à la reprise de son économie". En juin 1946, un protocole d'accord va donc être signé entre les deux pays. Il prévoit l'envoi de 50 000 travailleurs italiens dans les mines belges en échange du droit à 200kg de charbon par mineur et par jour, payés au prix plein par l'Italie. Mais la demande initiale est vite dépassée. L'immigration par contingentement débute.



Entre 1946 et 1948, 75 000 hommes, répartis en 85 convois arrivent en Belgique et sont dirigés vers les 5 bassins charbonniers belges. Officiellement, le recrutement doit se faire via les offices italiens de placement, mais dans la pratique, les mines belges organisent également leur recrutement sur place en privilégiant les candidats "politiquement inoffensifs" et originaires du Nord. Les envoyés des charbonnages utilisent les réseaux paroissiaux et des recommandations vaticanes pour obtenir une main-d'œuvre "sûre".

Les Italiens qui veulent être engagés en Belgique ne peuvent être âgés de plus de 35 ans et doivent passer une visite médicale ainsi qu'un contrôle de la sûreté de l'État. Leur contrat porte sur une période de 12 mois. En échange, on leur promet un logement convenable, une nourriture conforme autant que possible à leurs habitudes alimentaires, des avantages sociaux et des salaires établis sur les mêmes bases que ceux accordés aux travailleurs belges et le paiement des allocations familiales pour les enfants qui résident en dehors de l'Italie. La Belgique devient ainsi le pays de la CECA qui, en chiffre absolu, occupe le plus de travailleurs étrangers. Très rapidement, les mineurs italiens vont être confrontés à une grande désillusion. Lors de leur voyage en train, ils sont accompagnés de gendarmes, d'hommes de la sûreté de l'État, d'un médecin et de deux ingénieurs des mines. Ceux d'entre eux qui ne supporteront pas les conditions de travail très difficiles au fond de la mine (les mineurs italiens sont pour la plupart d'anciens paysans et les mines belges ont des installations vétustes) seront considérés comme

étant en rupture de contrat et seront arrêtés avant d'être regroupés à la caserne du Petit Château de Bruxelles en attendant leur renvoi en Italie.

Quant aux conditions de logement, elles seront loin d'être celles attendues. En effet, la Belgique étant confrontée dans l'immédiat après-guerre à une crise du logement sans précédent, les possibilités d'absorption des 50.000 mineurs italiens et de leurs familles dans des habitats "normaux" seront nulles. Ils se retrouveront donc logés dans d'anciens camps construits par les Allemands pour les prisonniers russes travaillant dans les mines. Ces camps étaient composés de baraquements en assez mauvais état pourvu d'un mobilier plus que rudimentaire. Présentées comme provisoires, ces conditions de logement vont en fait se maintenir longtemps. Ainsi, en 1956, 3.389 familles occupaient encore 1.939 baraquements qui étaient de véritables taudis.

Ces mineurs sont parfois suivis de leur famille. Ainsi, l'immigration de travail en Belgique n'est pas uniquement une immigration d'hommes seuls. De véritables communautés se reconstituent. L'arrivée des enfants pose rapidement la question de leur scolarité. Dès le début des années 50', les professeurs se retrouvent confrontés à une difficulté à laquelle ils n'étaient pas préparés : l'apprentissage du français ou du néerlandais à des enfants étrangers. Si le travail a été le lieu d'intégration pour les pères et pour les mères, l'école a assuré ce rôle pour les jeunes immigrés. Toutefois, tout comme pour les enfants des ouvriers belges des années 60', l'école a été à la fois le lieu de promotion sociale mais aussi, pour certains, de relégation. En effet, l'accumulation des retards scolaires et la réorientation systématique vers l'enseignement professionnel de nombreux jeunes immigrés n'ont pas toujours permis à l'école d'être vécue comme un espace d'émancipation. Ces problèmes concernant la scolarité des enfants d'immigrés se sont déjà posés dans l'entre-deux guerres.

La concentration spatiale des Italiens, aux alentours des communes minières est souvent à la base de la constitution de préjugés, et parfois de racisme. Mais, au fur et à mesure, les nouveaux arrivés trouvent une place au sein de la classe ouvrière qui agit comme une structure intégratrice. Avant de s'intégrer dans la société belge, les travailleurs immigrés se sont intégrés dans une classe sociale.

LES REFUGIES

Au fond de la mine, les mineurs italiens se retrouvent côte à côte avec des personnes déplacées originaires de pays de l'Est (Ukraine, Hongrie, Allemagne de l'Est). En effet, entre 1947 et 1949, 23.000 réfugiés d'Europe de l'Est furent engagés dans les mines belges. Ils font partie du dernier million de réfugiés originaires d'Europe de l'Est qui pour des raisons multiples et complexes ont refusé définitivement le rapatriement vers leurs pays d'origine nouvellement convertis en "démocraties populaires" et ont été "réinstallés" dans des pays tiers dont un des motifs d'accueil des réfugiés est, comme le rappelle le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, "de faire bénéficier les économies d'une main-d'œuvre abondante".

De même, de 1956 à 1957, 1.900 réfugiés, hongrois pour la plupart, seront recrutés dans les camps d'Autriche, de Yougoslavie et d'Allemagne pour aller travailler dans les charbonnages.

Mais il est clair aussi que l'accueil des réfugiés (qui se fait plutôt par quotas à l'époque), dans le contexte de guerre froide, est également un geste politique qui exprime une sanction à l'égard des pays du bloc de l'Est communiste. Un quota de 7.000 réfugiés hongrois sera accueilli en Belgique suite aux événements survenus en Hongrie en 1956¹.

¹ L'insurrection de Budapest ou révolution de 1956 (en hongrois : *1956-os forradalom*) désigne la révolte nationale spontanée contre la République populaire de Hongrie et ses politiques imposées par l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) qui dura du 23 octobre au 10 novembre 1956.

La révolte commença par une manifestation étudiante qui rassembla des milliers de personnes alors qu'elle progressait dans le centre-ville de Budapest vers le parlement hongrois. Une délégation étudiante entrée dans le bâtiment de la radio nationale afin de diffuser ses revendications fut arrêtée. Lorsque sa libération fut demandée par

LA CONVENTION DE GENEVE ET LE STATUT DE REFUGIE

Selon la définition de la Convention de Genève (1951) des Nations-Unies, un réfugié est « une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social, ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité. Cette personne se trouve dans l'incapacité de réclamer la protection de son pays ».

Cette définition est précise : le fait d'être malade par exemple et de ne pas pouvoir se soigner dans son pays ne relève pas de la Convention de Genève.

De même, le fait de fuir un pays en guerre, si on n'arrive pas à prouver qu'on est personnellement visé par des persécutions, ne cadre pas avec la Convention. Pour ces cas spécifiques, la Belgique a introduit en octobre 2006, un statut de protection subsidiaire dans sa loi.

Cette Convention a un long passé juridique. Elle ne date pas uniquement de 1951. Le premier système juridique international de protection des réfugiés a été élaboré après la première guerre mondiale. Il était destiné, à l'origine, à un groupe spécifique pour lequel il fallait trouver une solution pratique : les réfugiés de la guerre civile russe. Toutefois, il sera élargi, au fil des événements à d'autres groupes de réfugiés (Grecs, Arméniens, Bulgares,...).

La Deuxième Guerre mondiale provoqua un nouveau flux de réfugiés un peu partout en Europe, pour lesquels il était indispensable de construire un cadre juridique. C'est ainsi qu'est née la Convention de 1951.

La Convention de Genève de 1951, c'est un texte global qui comprend 5 critères spécifiques et qui énonce les droits et obligations des réfugiés et les obligations des États envers les réfugiés. Il précise aussi les normes internationales pour leur traitement. Il s'agit là du plus important et du seul instrument universel du droit international des réfugiés. Ce texte a été ratifié et donc accepté par les États qui l'ont signé. Ils sont obligés de le respecter.

Cependant, ce n'est pas la Convention de Genève en tant que telle qui offre la protection, mais bien les différents États. De même, elle ne détermine pas la procédure concrète selon laquelle la demande de statut de réfugié doit être examinée. Ceci appartient aux compétences de chaque État.

la foule, la Államvédelmi Hatóság (ÁVH) ouvrit le feu depuis le bâtiment. Les nouvelles se répandirent rapidement et des émeutes éclatèrent dans toute la capitale.

La révolte s'étendit rapidement en Hongrie et entraîna la chute du gouvernement. Des milliers de personnes s'organisèrent en milices pour affronter l'Autorité de protection de l'État (ÁVH) et les troupes soviétiques. Des communistes pro-soviétiques et des membres de l'ÁVH furent souvent exécutés ou emprisonnés tandis que les prisonniers politiques étaient libérés et armés. Des conseils improvisés luttèrent contre le contrôle municipal du Parti des travailleurs hongrois au pouvoir et demandèrent des changements politiques. Le nouveau gouvernement dissolut formellement l'ÁVH, déclara son intention de se retirer du Pacte de Varsovie et promit d'organiser des élections libres. À la fin du mois d'octobre, les combats avaient pratiquement cessé et une certaine normalité était revenue.

Après avoir annoncé sa volonté de négocier un retrait des forces soviétiques, le Politburo changea d'avis et décida d'écraser la révolution. Le 4 novembre, une importante armée soviétique envahit Budapest et les autres régions du pays. La résistance hongroise continua jusqu'au 10 novembre. Plus de 2 500 Hongrois et 700 Soviétiques furent tués lors du conflit et 200 000 Hongrois furent en tant que réfugiés. Les arrestations se poursuivirent durant plusieurs mois. En janvier 1957, le nouveau gouvernement pro-soviétique avait supprimé toute opposition publique. Les actions soviétiques furent critiquées par les marxistes occidentaux et renforcèrent l'emprise soviétique sur l'Europe centrale.

Le débat public sur cet événement fut interdit en Hongrie durant plus de 30 ans, mais avec le dégel des années 1980, il fit l'objet d'intenses études et débats. Le 23 octobre est devenu un jour de fête nationale en Hongrie.

CONCLUSION DE CONVENTIONS ENTRE LA BELGIQUE ET D'AUTRES PAYS = CONVENTION BILATERALE

Le travail dans les mines occasionne de nombreux accidents de travail et à diverses reprises l'Italie suspend l'envoi de nouveaux travailleurs. Mais, c'est après la catastrophe de Marcinelle (8/8/1956)² – qui cause la mort de 262 mineurs dont 136 Italiens – que l'Italie suspend l'émigration vers la Belgique.

Elle se tourne alors vers d'autres zones de recrutement et conclut de nouvelles conventions bilatérales, notamment avec l'Espagne (1956) et la Grèce (1957) portant sur 3.400 travailleurs espagnols et 7.800 travailleurs grecs. Puis, ce sera le tour du Maroc et de la Turquie (1964).



De nombreux droits et devoirs des travailleurs immigrés (et de leur famille) figurent dans ces conventions. Elles fixent les droits en matière de sécurité sociale (exemple : conditions d'octroi des allocations familiales) et les conditions en matière de regroupement familial. Tous les étrangers ne disposent pas des mêmes droits. Ainsi, par exemple, si les Turcs peuvent procéder au regroupement familial après un mois d'installation, les Marocains doivent attendre 3 mois.

Le début des années 1960 est marqué par un besoin de main-d'œuvre de plus en plus important, notamment en raison d'une croissance économique soutenue. Les travailleurs immigrés commencent à trouver de l'emploi dans d'autres secteurs économiques (que le secteur minier qui est en déclin) comme la métallurgie, la chimie, la construction et les transports. Entre 1961 et 1967 plus de 130.000 premiers permis de travail à l'immigration sont accordés.

La demande de main-d'œuvre est tellement forte que l'on n'applique plus à la lettre la législation exigeant un permis de travail comme préalable à la délivrance d'un permis de séjour. Dès lors, parallèlement au recrutement officiel, de nombreux travailleurs immigrés, (principalement des Marocains et Turcs) vont arriver comme "touristes" en Belgique et ne régulariser leur séjour sur le territoire qu'une fois qu'ils auront trouvé un emploi. Ainsi, les étrangers qui viennent en Belgique (comme touristes) pour y chercher un emploi ne sont désormais plus expulsés.

² Le 8 août 1956, au charbonnage du Bois du Cazier, un wagonnet, mal engagé dans sa remontée vers la surface, sectionne des fils électriques et provoque un court-circuit. Ce banal incident technique, c'est le début de la pire catastrophe de l'industrie belge. Un incendie s'ensuit, et, à cause d'un manque de communication, 262 ouvriers, italiens en majorité, périssent, coincés dans les entrailles de la houillère.

La diversification des secteurs d'activité employant des travailleurs immigrés contribue aussi à une nouvelle répartition de ceux-ci sur le territoire. Les communes industrielles ne sont plus les seules à accueillir les immigrés. Les nouveaux venus gagnent de plus en plus les villes et, en particulier, Bruxelles, Anvers et Gand. L'arrivée des immigrés et de leur famille dans certains quartiers où les loyers sont peu élevés (près des gares, dans des zones d'habitat dégradé,...) transforme en un temps rapide la physionomie des quartiers investis et les systèmes des relations sociales. À l'instar de ce qui s'est passé pour les immigrés italiens, on voit naître des quartiers espagnols, portugais et grecs. Mais, ce phénomène d'installation des immigrés en ville concerne, cependant, principalement les Marocains (à Bruxelles, Anvers et Malines) et les Turcs (dans les villes minières et industrielles du Limbourg, ainsi qu'à Bruxelles, Anvers et Gand (industrie textile).

Comme pour l'immigration italienne, ces migrations méditerranéennes sont accompagnées par des groupes intermédiaires, qui sont des espaces de rencontre, entraide et de solidarité (associations) et qui servent de relais dans les quartiers et dans la vie quotidienne en immigration. Au cours de cette période, les pouvoirs publics vont par ailleurs, attribuer une nouvelle fonction à l'immigration : le rétablissement de l'équilibre démographique. En effet, le vieillissement de la population belge, et wallonne en particulier, est ressenti comme un problème crucial. Aussi, pour rajeunir cette population, propose-t-on notamment, de faciliter l'immigration étrangère. Dans de nombreuses déclarations officielles, l'immigration des étrangers va donc être proposée comme un remède rapide pour corriger la structure démographique défailante. Il s'agit de pratiquer une politique d'immigration de familles étrangères. Les pouvoirs publics (et surtout les employeurs) espèrent que le "regroupement familial" stabilisera davantage la main-d'œuvre immigrée considérée bien souvent comme fort fluctuante.

L'IMMIGRATION ESPAGNOLE, GRECQUE ET PORTUGAISE

L'**émigration espagnole** est un choix de politique économique de l'État franquiste mais aussi un choix idéologique, le régime (dictature fasciste) décidant de ne plus entraver l'émigration, contrairement au passé. Du côté des migrants, on constate que l'immigration espagnole en Belgique fut dès le départ très politisée. La communauté espagnole est animée majoritairement par un sentiment anti-franquiste.

Quant à l'**émigration grecque**, elle trouve son origine dans la situation économique que la Grèce a connue du fait de la Deuxième guerre mondiale et de la guerre civile qui l'a ravagée juste après (1946-49), mais aussi dans l'ambiance d'insécurité, de peur, de haine, de poursuites qui a résulté de la guerre civile. Par ailleurs, plus tard, pendant les années 1967-1974, le régime des "Colonels" (dictature) a fortement contribué également à l'émigration. L'accord belgo-hellénique (1957) précise le statut des travailleurs grecs afin qu'ils soient occupés uniquement aux travaux de fond. Il est calqué sur les accords précédemment conclus avec l'Italie. Les travailleurs doivent jouir d'une bonne santé et être âgés de 23 à 35 ans. Ils doivent passer deux examens médicaux en Grèce avant de signer leur contrat et de partir en Belgique. L'accord précise aussi les différents frais de voyage à charge des États belge et grec et l'octroi systématique du permis de travail.

L'**émigration portugaise** relève, elle aussi, de réalités politiques et sociales particulières. Ainsi, l'exode généralisé vers l'Europe continentale trouve son origine principale dans l'immobilisme général du système agraire (structures agraires archaïques), du système social et politique – le salazarisme (régime militaire dictatorial) finissant –, englué à partir de 1961 dans des guerres coloniales meurtrières (Angola, Mozambique) qui poussent au départ des milliers de jeunes. La population portugaise se tourne donc vers l'Europe continentale avec ses possibilités d'emploi et un niveau de vie 4 à 5 fois supérieur au revenu local. En Belgique, entre 1961 et 1970, les

Portugais passent de 933 personnes à 7.177, soit 8 fois plus (notons, à titre de comparaison, que pour la même période, le nombre de Turcs est lui multiplié par 68).

L'immigration espagnole particulièrement, mais aussi les immigrations portugaise et grecque se distinguent des autres migrations des années 1960 dans la mesure où de nombreux travailleurs immigrés de ces pays sont aussi des hommes et des femmes qui quittent leur pays pour des raisons politiques (sans pour autant demander l'asile).

L'IMMIGRATION MAROCAINE ET TURQUE



VUE DE BELGIQUE

L'appel fait à la main-d'œuvre étrangère dans ces années 1960 n'a pas seulement des raisons économiques, mais bien aussi des motifs explicitement démographiques dans le sillage des rapports Sauvy et Delpérée qui, en 1962, lancent un constat alarmant sur le vieillissement de la population wallonne et préconisent de remplacer la politique d'emploi conjoncturelle menée à l'égard des travailleurs étrangers par une politique d'immigration (ces travailleurs doivent être intégrés avec leur famille). Dès lors, une des conséquences attendue du regroupement familial est de redresser à la fois la courbe de l'économie et celle du taux de natalité du pays. D'emblée donc, et contrairement à la plupart des autres pays européens qui n'accueillent que des isolés, l'immigration maghrébine en Belgique sera familiale, à l'image de ce que l'on connaît également de l'immigration en provenance de la Turquie. La population étrangère augmentera ainsi de 263.000 unités entre 1961 et 1970, principalement par regroupement familial.

Toutefois, la politique familiale liée à l'appel de main-d'œuvre immigrée sert aussi à fixer les immigrés, et partant à combattre ce que le patronat craint le plus : leur mobilité. Ainsi, en raison des salaires moins élevés en Wallonie qu'en Lorraine (France) ou dans la Ruhr (Allemagne), trois zones industrielles proches, le regroupement familial contribue à donner une valeur attractive à la Belgique par rapport aux autres pays recruteurs de main-d'œuvre (qui, eux, ne le pratiquent pas).

VUE DES PAYS D'ORIGINE

Le Maroc indépendant, de son côté, pratique pendant longtemps une politique que l'on pourrait qualifier d' "émigrationnisme à outrance" : on exporte littéralement un maximum de travailleurs. Cette politique permet d'une part de faire rentrer un maximum de devises et d'autre part de contribuer à résorber le chômage, à assurer la paix sociale et, accessoirement, à qualifier professionnellement une main-d'œuvre non formée.

De même, la Turquie, après avoir connu une brève période d'expansion économique et de développement industriel, connaît vers la fin des années 1950 une crise socio-économique grave qui appauvrit grandement une partie de la population et aboutit au coup d'État militaire de 1960. Dans les années qui suivent, l'émigration devient une politique d'État. L'État turc va organiser lui-même la gestion de cette émigration à travers l'Office du travail et du recrutement des travailleurs (OTRT).

Pour ces deux pays, l'émigration apporte donc non seulement une solution au problème du chômage mais est aussi une source importante de devises.



ET LES CONGOLAIS ?

Contrairement à d'autres puissances coloniales, jamais la Belgique n'encouragea le recrutement de main-d'œuvre congolaise par les entreprises implantées en Belgique. Plusieurs explications ont été avancées pour expliquer cette position: la faible population du Congo, la politique de non-assimilation et le refus de fondre les Congolais dans un moule belge, la volonté de ne pas priver les entreprises coloniales de main-d'œuvre,...

À partir de l'indépendance du Congo (1960), l'immigration congolaise vers la Belgique s'intensifia progressivement tout en restant cependant un phénomène très marginal du point de vue quantitatif. On compte désormais une proportion très importante d'étudiants. Par contre, entre 1960 et 1965, en dehors des "cadres" (venus dans le cadre de leur formation), on compte très peu de travailleurs immigrés.

À partir de la seconde moitié des années 1960, des réfugiés (fuyant pour des raisons politiques) et des personnes en recherche d'une situation économique meilleure vont commencer à arriver.

LA FIN DES ANNEES 1960

À partir de la fin des années 1960, suite à la récession économique, l'augmentation du chômage (fermeture des charbonnages), le gouvernement belge revoit la politique d'accès des immigrés au marché de l'emploi.

À partir de 1967, il est à nouveau interdit d'occuper un étranger tant que l'autorisation préalable n'est pas obtenue (plus de régularisation après coup). En 1968 et surtout 1969, le nombre des premiers permis de travail est réduit de manière draconienne. En mars 1969, le Ministre de l'Emploi et du travail propose de procéder à l'expulsion des étrangers (ayant un permis B ou C) au chômage.

Cette dernière mesure (expulsion des étrangers au chômage) provoque une vive réaction de la part des organisations syndicales qui refusent cette mesure au nom du principe d'égalité entre travailleurs belges et immigrés. Face aux multiples réactions, cette mesure pratiquée dans l'entre-deux guerre est retirée.

Ainsi, durant les années 1960, la politique d'immigration passe d'une politique de laisser-faire en début de période à une politique restrictive à la fin de période, ce qui fait dire que la politique d'immigration est, en fait, une "politique d'État robinet".

Parallèlement à cela, la construction européenne introduit une distinction de droits entre deux catégories d'immigrés : ceux qui sont ressortissants d'un État membre de la CEE et les autres. Les premiers jouissent de nombreuses dispositions visant à favoriser l'égalité de traitement entre les nationaux et les étrangers.

DE 1974 A 1989

PLUS QUESTION DE VENIR TRAVAILLER OFFICIELLEMENT EN BELGIQUE, A MOINS D'AVOIR UNE QUALIFICATION TRES PRISEE

Sous l'effet de la montée du chômage et des difficultés économiques auxquelles vont être confrontés certains secteurs industriels (les mines et la sidérurgie, mais aussi le textile, les entreprises du verre, les chantiers navals ainsi que la chimie et la construction) qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre étrangère, le gouvernement durcit sa politique migratoire en prenant deux nouvelles mesures: l'arrêt officiel de l'immigration et l'accroissement des sanctions pour les employeurs qui font appel à de nouveaux travailleurs immigrés. L'immigration de travail est stoppée.

Le 1^{er} août 1974, le gouvernement décide de limiter rigoureusement les nouvelles entrées aux qualifications non disponibles dans le pays. Cette décision s'accompagne d'une politique de régularisation des étrangers séjournant clandestinement en Belgique. 9000 étrangers en bénéficieront. Cette régularisation a été principalement organisée grâce à l'action des syndicats et des organisations immigrées. Elle fut particulièrement importante de par la mobilisation qu'elle a suscitée (occupation d'une église, grève de la faim, expulsion des grévistes).

À partir de cette époque émerge donc la doctrine de "l'immigration zéro". Mais, paradoxalement, alors que le gouvernement a arrêté l'immigration, on voit croître, dans les années qui suivent, le nombre d'étrangers. Cette situation s'explique principalement par le regroupement familial qui a suivi la fermeture des frontières, cette dernière amplifiant les effets du premier. En effet, la fermeture des frontières va accélérer le processus de fixation des derniers arrivés. Les quartiers dans lesquels ils sont installés, surtout dans les grandes villes (Bruxelles et Anvers) voient la moyenne d'âge de la population s'abaisser en raison (à l'époque) de l'important taux de natalité des étrangers par rapport à celui des natifs.

→ Alors que la population immigrée a vécu dans le mythe du retour et que la population belge et les décideurs politiques ont longtemps imaginé que cette immigration serait provisoire, la réalité va être toute autre.

Du fait que la récession a touché prioritairement des secteurs employant traditionnellement beaucoup de travailleurs immigrés, ceux-ci seront particulièrement touchés par le chômage.

1980-1984 : des années "charnière"

C'est en 1980 que la première loi sur le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers a été votée. Elle fera l'objet de très nombreuses révisions et adaptations jusqu'à ce jour.

C'est également de cette époque que date la première loi anti-raciste (la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie).

En 1981, le chômage connaît une nouvelle poussée importante. Durant les années 1980, la restructuration industrielle se réalise surtout en réduisant le nombre de postes de travail les moins qualifiés.

On voit apparaître une politique de plus en plus marquée par le rejet qui s'exprime par des discours politiques de disqualification des immigrés. Elle se traduit aussi par des politiques publiques telle que l'autorisation octroyée aux bourgmestres de refuser l'inscription de nouveaux étrangers dans leur commune (article 18bis de la loi du 28/6/1984) et une politique d'incitation au retour des immigrés dans leur pays d'origine (qui sera un échec). On commence à parler du "problème des immigrés".

La fédéralisation de l'État voit naître une différenciation dans le traitement de la question de l'intégration des immigrés entre la Flandre et la partie francophone du pays, qui va s'approfondir par la suite.

LA DEMANDE D'ASILE

C'est à partir des années 1980 également que les demandes d'asile commencent à être plus nombreuses. Cette situation s'explique d'une part par le fait qu'avant, même les personnes susceptibles de se voir reconnaître le statut de réfugié n'introduisaient pas de demandes d'asile dans la mesure où elles pouvaient bénéficier d'un titre de séjour grâce au travail et d'autre part, elle s'explique également par le fait qu'il n'y a plus réellement d'autre moyen d'entrer en Belgique (du fait de l'arrêt de l'immigration du travail) qu'en introduisant une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié. Par conséquent, un certain nombre de personnes désirant immigrer empruntent le "canal" de l'asile à défaut d'autre possibilité.

La réponse qui va être apportée sera un durcissement des conditions d'accès et d'examen des dossiers de demandes d'asile (1987). On est loin de l'accueil réservé aux réfugiés chiliens au lendemain du coup d'état de Pinochet (1974) ou aux Vietnamiens (1979) qui fuient leur pays sur des embarcations de fortune (les "Boat People") et qui, par la médiatisation qu'ils recevront, ont suscité la compassion de la plupart des Européens.

On va assister à l'application progressive des mécanismes de lutte contre l'immigration à la lutte contre l'asile. La tendance va être, de plus en plus, de voir dans le demandeur d'asile un migrant économique "caché". La confusion s'installe donc de plus en plus au détriment du "besoin de protection".

Procédure pour la demande d'asile

Les étrangers qui ne peuvent plus vivre dans leur pays car leur vie est en danger pour plusieurs raisons peuvent demander l'asile à l'Etat belge. Puisque leur pays n'est plus en mesure d'assurer leur protection, ils demandent celle de l'Etat Belge et espère ainsi obtenir le droit de résider en Belgique. L'Etat examinera ensuite la demande pour déterminer si le demandeur a, effectivement, droit à cette protection ou pas. La procédure est longue et ne se termine pas toujours par une réponse positive.

L'introduction de la demande

Pour bénéficier du statut de réfugié ou de la protection judiciaire, les étrangers qui arrivent en Belgique doivent introduire une demande d'asile dans les 8 jours ouvrables dès leur arrivée. Ils peuvent introduire leur demande à la frontière auprès des autorités frontalières, auprès de l'Office des étrangers ou encore auprès du directeur d'une institution pénitentiaire ou d'un centre fermé.

L'audition

Une fois que la demande a été introduite, elle est transférée au Commissariat Général aux étrangers et aux apatrides (CGRA) qui va l'analyser et décider si le demandeur pourra bénéficier ou non du statut de réfugié ou de protection subsidiaire.

Pour pouvoir prendre sa décision, le CGRA va convoquer le demandeur pour une audition durant laquelle celui-ci devra fournir des documents, expliquer son histoire et répondre aux questions d'un agent. Le CGRA jugera ensuite si la demande est recevable ou non en fonction de la crédibilité des déclarations du demandeur et de la concordance de la demande aux critères de la Convention de Genève ou à la protection judiciaire.

Si la demande est rejetée ?

Pour plusieurs raisons, le demandeur peut voir sa demande refusée. Dans ce cas, il peut introduire un recours contre la décision du CGRA auprès du Conseil du contentieux des étrangers (CCE). Celui-ci devra alors se représenter à une deuxième audition au cours de laquelle lui et/ou son avocat peut apporter de nouvelles informations à son dossier. Le CCE décidera alors s'il confirme, réforme ou annule la décision du CGRA.

Si le demandeur ne souhaite pas faire de recours, il sera contraint de retourner dans son pays. S'il décide malgré tout de rester, son séjour en Belgique devient illégal. Il sera alors « sans-papier ».

Si la demande est acceptée ?

Le demandeur bénéficiera du statut de réfugié ou de protection subsidiaire en fonction des critères auxquels sa situation correspond. Outre ces critères, la différence entre ces deux statuts est la longueur de la durée de séjour dans notre pays. Le statut de réfugié octroie une durée de séjour illimitée tandis que la protection subsidiaire prévoit une durée de séjour de 1 an, prolongeable et renouvelable. Au delà de 5 ans de protection subsidiaire, la durée de séjour devient illimitée.

Si les conditions du pays d'origine de la personne change et font en sorte que la personne ne risque plus sa vie si elle rentre dans son pays, son statut de réfugié ou de protection subsidiaire peut lui être retiré.

Quelques chiffres

Selon les statistiques publiées sur le site de la CGRA, en Belgique, de janvier à octobre 2012, 16 838 demandes d'asile ont été prises en charge par le CGRA. Sur celles-ci, 2 524 personnes ont obtenu le statut de réfugié et 1047 celui de protection subsidiaire. Les 78,8 % de demandes restantes ont été refusées.

Selon ces mêmes statistiques, depuis 1992 jusque l'année 2012, c'est en 2000 que le plus grand nombre de demandes d'asile a été enregistré. On en comptabilisait 42 691 pour 25 479 en 2011. Pour l'année 2012, 18 203 demandes ont été déposées de janvier à octobre 2012.

Selon le site express.be, un demi-million de personnes serait arrivé en Belgique ces 10 dernières années. Soit proportionnellement plus qu'au Canada ou aux Etats-Unis.

1989-2011

NOUVELLE PHASE DE CROISSANCE DE L'IMMIGRATION

Depuis le milieu des années 1980, la Belgique a connu une nouvelle phase de croissance de l'immigration. Depuis les années 2000, l'accroissement a été particulièrement important. Le nombre d'entrées légales d'étrangers est, de fait, à un niveau historiquement élevé. En 2010, l'immigration étrangère a atteint 140.375 immigrations et 138.071 immigrations pour l'année 2011. On a ainsi dépassé de loin les précédents maximums observés en 1948 et 1964.

Actuellement, **l'immigration en Belgique est une immigration majoritairement européenne.** En 2011, 57% de ces entrées étaient le fait de ressortissants de l'UE : 35 % (UE15) + 22 % (UE12).

On note une progression importante des immigrations en provenance des nouveaux Etats-membres entrés dans l'UE en 2004 et 2007. Entre 2003 et 2011, la part des ressortissants de ces pays a plus que triplé (passant de 7 à 22%). Les nouveaux flux en provenance de Pologne et de Roumanie se caractérisent ainsi par leur dynamisme.

Après l'Europe, l'Afrique est le deuxième continent d'origine des nouveaux immigrants. La moitié de ces immigrations proviennent d'Afrique subsaharienne (principalement la RDC suivie du Cameroun et de la Guinée) et l'autre moitié d'Afrique du Nord (principalement le Maroc).

Une progression des immigrations en provenance d'Asie (Turquie exclue) est également perceptible ces dernières années avec de nombreux immigrants en provenance d'Inde, de Chine, du Japon, ainsi que d'Iraq, d'Afghanistan ou d'Arménie.

D'autres flux émergent ou se confirment. Il s'agit notamment du cas de l'immigration sud-américaine et notamment brésilienne (qui connaît une croissance importante depuis 2004).

Enfin, de manière générale, on constate que les flux vers la Belgique sont plus variés qu'autrefois et d'origine plus lointaine. On compte, actuellement, plus de 140 nationalités différentes en Belgique.

Par ailleurs, pour la plupart des nationalités ou groupes de nationalités en provenance des pays de l'hémisphère Sud et d'Europe de l'Est, on a observé une féminisation très nette de l'immigration. Cette féminisation de la migration est un phénomène quasi généralisé. Plus de 80% des immigrants thaïlandais et philippins, environ 58% en provenance de Russie, 67% en provenance d'Ukraine sont des femmes. Quelques pays (ex: Tunisie, Inde, Algérie) se démarquent cependant encore par une sur-masculinisation des immigrants mais leur nombre tend à se réduire.

En termes de destination des migrants arrivés en 2008 et 2009 en Belgique, la Flandre en a accueilli 41%, Bruxelles 38% et la Wallonie 21%.

LES CENTRES FERMES

Ils sont apparus en Belgique à partir de 1993 suite à la Loi Tobback qui stipulait que les étrangers en situation irrégulière ne pouvaient pas être détenus en prison. Aujourd'hui la Belgique en compte six. Chaque année, environ 7000 personnes transitent par ces sites.

Les centres fermés sont des lieux de détention pour étrangers sans être des prisons aux yeux de la loi belge. Ils sont gérés par l'Office des étrangers (OE), une administration qui dépend du Ministère de l'Intérieur. Les prisons, elles, sont gérées par le Ministère de la Justice. L'objectif de ces centres est l'expulsion des étrangers en situation illégale.

Il y a six centres fermés en Belgique

Le centre INAD (pour « inadmissible ») est situé dans l'aéroport de Bruxelles

Le centre 127 et le centre 127 bis sont situés tous les deux sur le territoire de l'aéroport de Zaventem.

Le centre pour illégaux de Bruges (CIB)

Le centre pour illégaux de Merksplas (CIM)

Le centre pour illégaux de Vottem (CIV)

Depuis 2012, le centre 127 et le centre INAD ont été remplacés par un seul et nouveau centre : le Caricole, situé lui aussi sur le territoire de l'aéroport de Zaventem.

Qui sont les détenus des centres fermés et combien de temps y restent-ils ?

Ce sont généralement des personnes qui ne peuvent pas entrer sur le territoire pour différentes raisons : pas de documents en règle (visa, passeport,...), pas de moyen de subsistance suffisant,...

On y trouve également des demandeurs d'asile qui attendent que l'Etat prenne une décision sur leur cas, des demandeurs d'asile à qui on a refusé le statut de réfugié,... La plupart attendent le moment où ils seront renvoyés dans le pays d'où ils viennent.

Savoir combien de temps une personne peut passer dans un centre fermé est assez complexe. En principe, un demandeur d'asile dans l'attente que l'Etat statue sur son cas ne peut pas passer plus d'un mois en détention. Mais si son cas est complexe, cette période peut être prolongée d'un mois. Un étranger en situation irrégulière non demandeur d'asile ne peut pas voir sa période de détention dépasser les cinq mois sauf dans certains cas où elle peut être allongée de 3 mois (8 mois au total). Après la période légale de détention, la personne doit être remise en liberté. Mais en Belgique, si une personne change de centre fermé, le compteur des jours passés en détention retombe à zéro. Du coup, il est assez rare de voir un détenu sortir parce que sa période de détention est arrivée à terme.

Etat de la Belgique actuelle

Etat du bilan : 2011 // Source : Centre pour l'Egalité des Chances, Migration, rapport annuel 2012, p. 22 et suivantes

- 42,5% des premiers titres de séjour ont été accordés pour **des raisons familiales**
- 10,3% ont été accordés pour des **raisons humanitaires (régularisations)**
- 7,6% ont été accordés pour des **raisons liées à une activité économique**
- 6,7% ont été accordés pour des **raisons liées aux études**
- 6% ont été accordés dans le cadre de la reconnaissance du statut de réfugié ou **de protection subsidiaire**

Attention !

Une partie importante des réfugiés reconnus et des bénéficiaires de la protection subsidiaire n'est pas reprise dans ces chiffres. En effet, seules les personnes qui ont introduit leur demande d'asile et qui ont été reconnus au cours de la même année calendrier ont été comptabilisées. Cette catégorie ne reprend donc pas les demandeurs en cours de procédure ni ceux dont le statut de réfugié a été accordé en dehors de l'année calendrier de l'introduction de leur demande d'asile.

Notons que ces tendances générales semblent se distinguer fortement selon la nationalité des immigrants. La répartition des motifs de migration est liée, en effet, aux origines géographiques des migrants.

De façon générale, l'immigration familiale touche l'ensemble des groupes de nationalités mais son ampleur varie d'une origine à l'autre. Elle est de loin le premier motif de migration des ressortissants marocains (70,5%) et turcs (64,6%).

Les raisons liées à une activité économique concernent quant à elles surtout l'Inde (40% de l'ensemble des titres octroyés sur cette base en 2011), les Etats-Unis (20,5%) et la Chine (16,2%).

Quant aux raisons liées aux études, elles concernaient principalement la Chine (23,1%) et le Cameroun (25 % des titres de séjour délivrés pour cette raison).

En 2011, les raisons humanitaires concernaient surtout certaines nationalités comme les Congolais (RDC), les Camerounais, les Marocains, les Pakistanais, les Macédoniens, les Serbes et les Russes.

Enfin, les titres de séjour accordés dans le cadre de la reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire concernaient, quant à eux, en 2011, principalement les Iraquiens, les Guinéens et les Afghans.

LA JEUNE GENERATION

Les descendants des immigrants – particulièrement ceux provenant du Maroc et de Turquie – ayant la nationalité belge ne sont pas toujours reconnus comme des nationaux à part entière et sont l'objet de discriminations fréquentes en particulier en matière d'enseignement, d'emploi et de logement.

Ce sentiment d'infériorisation est à la base de diverses révoltes urbaines (1991, 1995, 1997) menées principalement par les jeunes générations qui refusent le statut qui leur est attribué et qui a été attribué à leurs parents.

LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE INSTITUTIONNALISEE D'INTEGRATION DES IMMIGRES

Cette politique va être construite autour de 3 axes :

- la lutte contre le racisme est accentuée
- les modes d'acquisition de la nationalité belge vont être assouplis de manière continue au point de faire de la législation belge une des plus libérales des États d'immigration.
- des politiques sociales locales vont être mises en place. Elles visent à la pacification urbaine et à la lutte contre les désavantages sociaux des immigrés et de leurs descendants (le chômage touche en particulier les populations étrangères ou d'origine étrangère).

L'ASILE

Le nombre de demandes d'asile a fortement augmenté sur les 20 dernières années avec deux périodes durant lesquelles l'afflux s'est accru fortement : 1989-1993 et 1998-2000. Après le pic historique de l'année 2000 qui compta 42.691 demandes d'asile, le nombre de demandes s'affaissa pour atteindre 11.115 demandes en 2007 et puis remonter à 19.941 en 2010.

Les modifications importantes suite à la désintégration du "bloc communiste", la guerre en ex-Yougoslavie, les changements politiques en République Démocratique du Congo et dans d'autres régions d'Afrique subsaharienne ont eu de fortes répercussions sur l'asile en Europe et, notamment, en Belgique. Ce sera également le cas avec la guerre en Afghanistan, en Irak, ainsi qu'en Tchétchénie.

En terme de procédure d'asile, ces deux dernières décennies vont voir différentes réformes être menées. En 1991, la réforme de la procédure étend les pouvoirs du Ministre de l'Intérieur, limite les voies de recours et formalise la détention du demandeur d'asile en centre fermé. Par ailleurs, à partir de 1992, on constate un renforcement considérable des mesures d'expulsion. Cette tendance se confirmera au fil des réformes suivantes (jusqu'à la dernière de 2006) qui aboutiront notamment à l'élargissement des possibilités de détention.

Par ailleurs, à partir de 2001, on va voir l'application stricte du principe de l'aide matérielle en centre d'accueil durant la première partie de la procédure (et donc la fin de la pratique de l'aide financière). Enfin, la réforme du droit des étrangers de 2006 va notamment prévoir une nouvelle forme de protection, la protection subsidiaire, destinée aux personnes qui demandent l'asile parce qu'elles se trouvent dans une situation de danger dans leur pays, mais qui ne peuvent pas obtenir le statut de réfugié parce qu'elles ne rentrent pas dans les critères de la définition du réfugié (Convention de Genève).

LES "SANS-PAPIERS"³



Un autre phénomène domine depuis le début des années 1990 : le recours à une main-d'œuvre illégale. Dans les secteurs où la mécanisation et l'accroissement de la productivité sont faibles mais où l'intensité de main-d'œuvre est forte, la demande de travailleurs immigrés s'affirme (ex: horticulture, construction, restauration,

³ Les « sans-papiers » sont des étrangers n'ayant pas de titre de séjour valable en Belgique, pour différentes raisons : soit ils sont entrés illégalement sur le territoire, soit ils sont rentrés légalement et sont devenus illégaux par la suite (pour des raisons personnelles mais aussi selon l'évolution de la législation concernant les droits des étrangers et l'acquisition de la nationalité).

Les déboutés du droit d'asile (ceux dont le statut de réfugié n'a pas été accepté) deviennent souvent des « sans-papiers ». La régularisation de ces personnes précarisées vise à leur donner un permis de séjour, condition minimum à leur intégration.

secteur domestique, aide aux personnes,...). Il s'agit donc d'un marché informel de l'emploi immigré utilisant des personnes en séjour irrégulier.

De manière générale, les "sans-papiers" (c'est-à-dire les personnes de nationalité étrangère qui résident illégalement sur le territoire belge) sont notamment des demandeurs d'asile déboutés, des personnes arrivées clandestinement ou avec un visa touristique, d'anciens étudiants,...

Il n'existe pas, à ce jour, de statistiques fiables concernant le nombre de personnes en séjour irrégulier. On estime, généralement, qu'il y a dans les 100.000 personnes "sans-papiers" en Belgique.

En janvier 2000, le gouvernement belge a organisé, durant trois semaines (il s'agissait d'une mesure temporaire), une campagne de régularisation basée sur un certain nombre de critères et ce, suite notamment à la mobilisation des personnes sans-papiers et des organisations de défense du droit des étrangers. À cette occasion, 37.173 **dossiers** ont été introduits concernant plus de 50.000 personnes. La majorité des demandes (69%) ont reçu une réponse positive (25.799 **dossiers** ont bénéficié d'une régularisation). Parmi les demandeurs, les Congolais (15%) et les Marocains (14%) étaient les nationalités les plus représentées suivies des Pakistanais (7%). La majorité des demandes (77%) introduites l'ont été par des étrangers invoquant des circonstances humanitaires ou des attaches durables.

Pour les dossiers introduits dans les années qui ont suivi la campagne de régularisation (c'est-à-dire après les trois semaines de campagne), la pratique en matière de régularisation est redevenue ce qu'elle était avant à savoir, notamment: pas de critères clairs et une procédure exclusivement écrite (l'audition du demandeur n'est pas possible).

Dès lors, de nombreuses actions de sans-papiers (occupations d'églises et autres lieux, grèves de la faim,...) et d'ONG ont continué à être menées. Elles ont fini par déboucher sur de nouvelles mesures en matière de régularisation.

En juillet 2009, le gouvernement a trouvé un accord au sujet de l'application de l'article 9bis et de l'ancien article 9.3. sous la forme d'une "instruction". Elle prévoyait un certain nombre de critères permanents de régularisation ainsi qu'une mesure temporaire pour les personnes présentant un "ancrage local durable". Ces personnes pouvaient introduire une demande de régularisation entre le 15/9 et le 15/12/2009. Toutefois, le 9/12, cette instruction a été annulée par le Conseil d'État^[173]. Le Secrétaire d'État compétent à l'époque a alors déclaré, suite de cet arrêt, qu'il allait garantir la sécurité juridique des requérants en continuant d'appliquer les critères de l'instruction, dans les limites de sa compétences discrétionnaire. Et, c'est ce qui a été fait. Cependant, du point de vue juridique, les critères promulgués n'ont jamais existé. Par ailleurs, l'engagement pris par le secrétaire d'État de l'époque ne lie pas du tout ses successeurs.

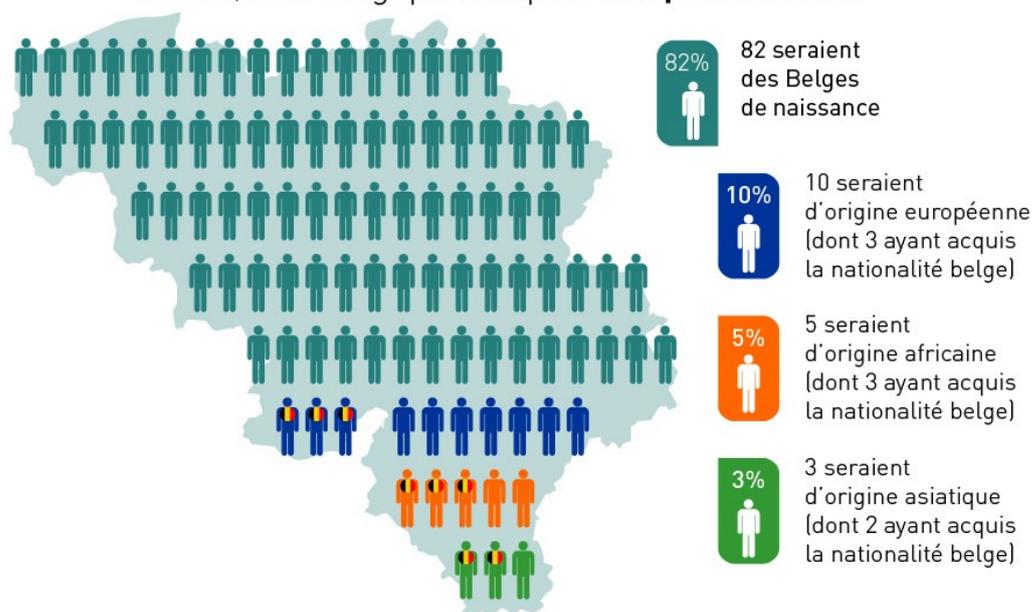
A titre d'information, en 2010, 15.426 DOSSIERS (1 dossier pouvant concerner plusieurs personnes) ont reçu une décision positive. En 2011, 7.002 dossiers ont reçu une réponse positive et en 2012, 3.387. *

** Source : Centre pour l'Égalité des Chances, Migration, rapport annuel 2012, p. 131*

Voir : Histoire de l'immigration en Belgique

<http://www.vivrebelgique.be/11-vivre-ensemble/histoire-de-l-immigration-en-belgique-au-regard-des-politiques-menees>

En fait, si la Belgique comptait **100 personnes...**



Petit récapitulatif Ligne du temps de l'histoire de l'immigration en Belgique

Jusqu'en 1930 / libre circulation

1930 / Crise économique / 1^{ère} réglementation sur la main-d'œuvre étrangère

Après-guerre / déficit charbonnier énorme / à nouveau, on fait appel à la main d'œuvre étrangère

- Conventions bilatérales
- Raisons : Economiques
- Démographiques (vieillesse de la population en Belgique)

Les principales immigrations en Belgique

- Polonaise
- Italienne (1946)
- Espagnole (1956)
- Grecque (1957)
- Maroc & Turquie (1964)

les années 60 / l'Etat encourage l'immigration familiale (regroupement familial)

1974 / Mauvaise situation économique / Restriction des frontières.

L'état belge met fin au recrutement de main-d'œuvre étrangère (le permis de travail n'est accordé qu'aux étrangers ayant des qualifications non-disponibles dans le pays)

1980 : 1^{ère} loi sur le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

1981 : loi anti-raciste

L'immigration, perspectives en Belgique

L'immigration a profondément modifié la société belge. Au départ perçue comme un phénomène conjoncturel, l'immigration a peu à peu révélé sa dimension structurelle. Sans trop bien s'en rendre compte, la Belgique est devenue un pays d'immigration définitive. L'établissement des immigrés et de leurs descendants a contribué d'une manière sensible à la diversification de la société belge sur tous les plans. Sur le plan démographique, l'immigration a certainement ralenti le vieillissement de la population belge et a contribué à freiner le déséquilibre croissant entre les générations. Par ailleurs, l'immigration s'est traduite par la coexistence sur le territoire belge de personnes de plusieurs dizaines de nationalités originaires de toutes les régions du monde.

Sur le plan économique, les travailleurs immigrés ont d'abord largement contribué à gagner la « bataille du charbon » après la seconde guerre mondiale. Par la suite, ils se sont intégrés avec plus ou moins de difficultés dans le tissu industriel en souffrant comme les autres travailleurs, mais un peu plus qu'eux, de la crise économique. Nombre d'entre eux ont cherché des solutions dans les activités commerciales à petite échelle (restaurants, commerces de détail, etc.).

Sur le plan politique, leur présence définitive a rendu nécessaire un débat au sujet des éventuelles politiques d'intégration. Ces dernières ont été imaginées tardivement et souvent dans une relative incohérence quant aux objectifs et modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Sur le plan culturel, les immigrés et leurs descendants ne se sont pas contentés de s'accommoder d'une assimilation souvent attendue d'eux. Ils la jugent problématique précisément en fonction de l'inexistence d'une culture et d'une identité nationales fortes. Ainsi, tout en s'adaptant à la culture locale, ils l'ont aussi fait évoluer, enrichie en même temps que changeait la culture souvent rurale qu'ils avaient importée avec eux et qu'ils cherchaient à transmettre à leurs enfants.

La diversité culturelle de la Belgique a ainsi été accrue, qu'il s'agisse de la culture matérielle (productions culturelles comme le cinéma, la littérature, l'architecture, etc.) ou des dimensions plus profondes de la culture (manières de voir le monde, etc.). Parmi ces dernières, la religion constitue une dimension fondamentale : suite à l'installation des immigrés originaires de pays à dominance musulmane, l'islam est devenu la seconde religion du pays. Il a fallu se poser la question de la place de cette nouvelle religion dans la société.

En bref, il existe maintenant outre les catégories belges traditionnelles (Flamands, Wallons, Bruxellois et Germanophones), des Belges-Marocains, des Belges-Turcs, des Belges-Italiens, des Belges-Africains qui soulignent la diversification de la société belge.

De nombreux descendants d'immigrés ont connu une réussite sociale admirable dans différents domaines : politique, scientifique, artistique.... Musta Largo, Elio di Rupo, Khadja Nin, Ilya Prigogine, Hadja Lahbib, Marouane Fellaini, Baloji, et des dizaines d'autres font à ce point partie de la société belge que nombreux sont ceux qui ont oublié que leurs parents ou grands-parents ne sont pas nés ici.

La Belgique est devenue une mosaïque sociale, culturelle et identitaire ; une véritable société multiculturelle en perpétuel renouvellement. Il ne faut en effet pas se leurrer. La Belgique et l'Europe continueront d'être des terres d'asile et d'immigration quel que soit le degré de restriction des politiques d'immigration mises en place. La mobilité humaine est une dimension centrale du siècle qui commence. Dès lors, la société belge est amenée à se bigarrer davantage. S'y préparer dans un état d'esprit positif et serein est la meilleure façon de se donner les moyens de consolider la démocratie multiculturelle de demain.

Le défi est de taille. En effet, des questions neuves, comme celle des pratiques transnationales des migrants, sont apparues et elles ont parfois bousculé nos schémas de penser. Dans un monde de plus en plus interdépendant et grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, les immigrés gardent plus facilement que dans le passé des contacts avec leur pays d'origine ainsi qu'avec les personnes de la même région établies ailleurs qu'en Belgique.

Les pratiques transnationales des migrants peuvent être d'ordre économique (par exemple, les investissements réalisés par les migrants dans leur pays d'origine), d'ordre politique (par exemple, la participation électorale dans le pays d'origine), d'ordre social (par exemple, le mariage dans le village d'origine) ou encore d'ordre culturel (par exemple, les flux artistiques entre la Belgique et certains pays d'origine des immigrés comme le Congo ou le Maroc). Ces pratiques transnationales sont vues par certains comme la preuve d'un déficit d'intégration tandis que d'autres les considèrent plutôt comme liées à la logique de la mondialisation. Quoi qu'il en soit, l'émergence de ces pratiques transnationales nous conduit à revoir nos conceptions traditionnelles de l'intégration.

Par ailleurs, le mouvement de focalisation sur l'islam et les musulmans n'a cessé de s'amplifier depuis les attentats du 11 septembre 2001. Les controverses passionnées autour du port du foulard, du voile, du niqab ou de la burqa, par exemple, reviennent cycliquement sur le devant de la scène. Le nécessaire débat sur la présence de l'islam et des musulmans manque trop souvent de sérénité. Il est dominé par les peurs et les condamnations réciproques.

Dans cette cacophonie, une donnée est souvent passée sous silence : l'islam est devenu une religion de Belgique et la majorité des musulmans de Belgique est faite de citoyens belges qui jouissent en théorie des mêmes droits et des mêmes devoirs que tous les autres citoyens.

La question dépasse ainsi largement celle de l'intégration des immigrés.

Les questions de l'immigration et de l'intégration ont été incorporées dans la question communautaire belge et dans la question de l'intégration européenne avec l'europanisation croissante de pans entiers de la politique d'immigration autrefois exclusivement nationale. Les chantiers sont nombreux et les questions à régler complexes dans le domaine de l'immigration et de l'intégration.

Une chose est certaine. La Belgique n'est qu'un niveau parmi d'autres (les villes, les régions, les communautés, l'Union européenne) auquel les politiques publiques d'immigration et d'intégration sont développées.

Source : <http://www.cribw.be/wordpress/wp-content/uploads/2013/03/Une-breve-histoire-de-limmigration-en-Belgique.pdf>

REPERES

Le racisme est une forme de discrimination fondée sur l'origine ou l'appartenance ethnique ou raciale de la victime, qu'elle soit réelle ou supposée.

Le racisme recourt à des préjugés pour déprécier la personne en fonction de son apparence physique ; il lui attribue des traits de caractères, des capacités physiques, intellectuelles qui renvoient à des images stéréotypées et à des clichés.

Le racisme cherche à porter atteinte à la dignité et à l'honneur de la personne, à susciter la haine et à encourager la violence verbale ou physique. Il tend à répandre des idées fausses pour dresser les êtres humains les uns contre les autres.

Parfois, il se présente comme une idéologie, une théorie explicative des inégalités entre les hommes et propose alors une hiérarchie entre les groupes humains. Le racisme idéologique s'est développé à partir du 19^e siècle, avec des auteurs comme Vacher de Lapouge, qui ont voulu donner une base biologique au racisme, mais il est devenu **un véritable système politique avec l'apartheid en Afrique du Sud et le nazisme du Reich allemand.**

APERÇU GÉNÉRAL DU RACISME DANS LE CONTEXTE NATIONAL

Le phénomène raciste a évolué et s'est diversifié ces dernières années mais il demeure bel et bien présent, comme l'illustrent les résultats électoraux des formations d'extrême-droite. Les discriminations se font parfois plus discrètes et insidieuses mais n'en continuent pas moins de frapper des populations entières dans des domaines aussi variés que l'enseignement, les interventions policières, les rapports avec l'administration, l'accès au logement... Dans cette dernière matière, bien que les petites annonces ouvertement discriminatoires tendent à disparaître, plus de la moitié des propriétaires refusent encore de louer leur bien à des personnes d'origine étrangère !

Les discriminations en milieu professionnel, et plus particulièrement dans la recherche d'un emploi, sont parmi les plus préoccupantes. Ainsi, près d'un employeur sur deux avoue ouvertement préférer, à CV comparable, ne pas engager un candidat d'origine non européenne ! Les différences de formation (l'accès égal à un enseignement de qualité est loin d'être une réalité) n'expliquent pas seules cette discrimination : environ 30% d'universitaires d'origine extra-européenne sont au chômage contre 5% de Belges dits "de souche".

Un des principaux défis à relever concerne l'effectivité des lois anti-discrimination. Théoriquement satisfaisantes, celles-ci sont trop peu appliquées. Par exemple, entre 2000 et 2003, à peine 2,5% des plaintes déposées ont été jugées, les autres étant pour la plupart classées sans suite !

Au-delà d'une réponse juridique, les phénomènes racistes ne pourront être combattus que par une évolution des mentalités et une lutte contre nos préjugés. L'éducation au « vivre ensemble » dès le plus jeune âge ou la création de lieux de rencontre et de discussion multiculturels constituent plus que jamais des enjeux essentiels.

La communauté berbère épinglée par Bart De Wever : « Je ne suis pas raciste »

Le Soir, Mars 2015

<http://www.lesoir.be/830581/article/actualite/belgique/politique/2015-03-23/communaute-berbere-epinglee-par-bart-wever-je-ne-suis-pas-raciste>

Le président de la N-VA crée la polémique après avoir tenu des propos sur la communauté berbère d'Anvers, dont il souligne le manque de mobilité sociale.



© Belga

Le président de la N-VA fait polémique depuis samedi : invité à la présentation du livre de Bilal Benyaich (politologue à la VUB) sur le radicalisme, il avait remis en cause la politique d'intégration, cause de bien des maux. Depuis, la Flandre a découvert le hashtag #dailyracism, via lequel les citoyens sont invités à témoigner des formes de discrimination dont ils sont victimes (pour trouver un emploi, un logement...). Bref, les thèmes de l'intégration, du racisme sont plus que jamais au-devant de la scène politique et médiatique flamande.

Ce lundi soir, sur le plateau de la VRT, Bart De Wever s'est livré à une longue démonstration de sa position en matière d'immigration. Morceaux choisis.

Sur la politique de migration. « *Nous n'avons pas agi de manière sélective, nous avons régularisé en masse. En ce compris, parfois des criminels. Nous en payons le prix aujourd'hui. C'est la cause de bien des problèmes. Et puis, nous avons trop tardé avant de mettre en place des politiques d'intégration. Résultats : nous avons énormément d'immigration passive, nous sommes, à cet égard, un des plus mauvais élèves d'Europe. Nous avons, dans les faits, créé une forme d'apartheid.* »

Accusé, par le directeur du Centre pour l'égalité des chances de faire un lien entre le racisme et la radicalisation, Bart De Wever se défend. « *Ce que je veux dire c'est que, quand, pendant des années, les pouvoirs publics ne gèrent pas correctement l'intégration, cela peut provoquer comme réponse, chez les citoyens, du racisme. Cela crée une culture de la méfiance. Cela peut se traduire par une attitude très négative à l'égard de certains migrants, en particulier d'origine marocaine, notamment les Berbères, à Anvers. Ce que je veux dire, c'est que le racisme est le résultat, la conséquence, pas la cause de nos problèmes. Ceux qui pensent qu'en luttant contre le racisme on va tout résoudre se trompent.* »

Le racisme ? « Une notion relative »

Sur le racisme, une notion « relative », comme le disait sa coreligionnaire Liesbeth Homans ? « *Elle avait raison. C'est une notion relative. Le racisme a toujours existé, existe encore. C'est bien sûr totalement*

condamnables. Depuis les attentats du 11 septembre, nous avons construit un monde très divisé. La méfiance entre les communautés occidentale et musulmane n'a fait que croître. Cela se traduit concrètement, sur le terrain, dans toutes les grandes villes d'Europe, où il y avait déjà une forme d'apartheid : il y a très peu de contacts, par exemple peu de mariages, entre les deux communautés. Chez nous, il est difficile d'avoir des contacts avec certaines communautés d'origine étrangère, dans certains quartiers. »

Sur la discrimination, sur le marché du travail, dans l'immobilier... « Je ne vais jamais nier que cela existe, et nous devons lutter contre ça. Mais il y a d'autres problèmes en cause. Je n'ai par exemple jamais vu un migrant d'origine asiatique se plaindre de discrimination au travail ; cette communauté n'est pas non plus fort représentée dans les statistiques de criminalité. En revanche, nous avons énormément de difficultés à organiser la mobilité sociale dans la communauté berbère d'Anvers, qui représente 80 % de la communauté marocaine de la ville. C'est une communauté très fermée, qui éprouve une grande méfiance envers l'autorité, au sein de laquelle l'islam est très peu organisé, et qui est très sensible aux thèses salafistes, à la radicalisation. Il faut que tout le monde fasse un effort, notamment pour chercher du travail. Or, certains utilisent l'argument du racisme pour justifier des échecs personnels et espérer que tout soit pardonné. Cela ne va pas ! »

De Wever : « Je ne suis pas raciste »

Le président de la N-VA a encore insisté : « je ne suis pas raciste ». Et rejeté l'idée de tests « aveugles » pour lutter contre la discrimination. Soulignant que les études montrent que les populations les plus discriminées, notamment sur le marché de l'immobilier, sont les personnes émargeant au CPAS ou les familles monoparentales.

Laaouej (PS) : « Une provocation qui stigmatise les Belges d'origine marocaine »

Ses propos ont aussitôt suscité des réactions. A commencer par celle d'Ahmed Laaouej, député socialiste : « Bart De Wever refait une provocation qui stigmatise les Belges d'origine marocaine en ciblant plus particulièrement les Berbères. C'est un discours à nouveau insupportable qui traduit une propension à cultiver les préjugés pour, en réalité, masquer une politique antisociale, cela à la veille d'un contrôle budgétaire. »

Véronique Lamquin

Affirmation identitaire

Lorsque qu'un groupe humain caractérisé par un même sentiment d'appartenance essaye de le faire reconnaître par la société dans son ensemble, on parle d'affirmation identitaire de ce groupe.

Article 9.3 ou 9bis (demande de régularisation de séjour)

Les articles 9.3 ou 9bis de la loi du 15 décembre 1980 prévoient la possibilité pour le ministre de l'Intérieur de régulariser la situation irrégulière d'un immigré en lui octroyant un permis de séjour. Les articles 9.3 et 9bis sont souvent utilisés par les immigrés irréguliers ou clandestins pour sortir de la précarité juridique dans laquelle ils vivent et pouvoir devenir des immigrés dont le séjour est légal.

La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers a été modifiée par la loi du 15 septembre 2006 qui a notamment abrogé l'article 9, alinéa 3.

Assimilation

L'assimilation désigne le processus par lequel les groupes minoritaires dans une société donnée vont progressivement perdre leurs caractéristiques culturelles pour devenir tout à fait semblables culturellement aux membres de la majorité.

Autochtones

Le terme désigne les habitants d'un territoire dont ils sont originaires. On parle d'autochtones pour les distinguer des migrants qui, par définition, viennent d'ailleurs.

Centres fermés

Les centres fermés sont des institutions spécifiques dans lesquelles sont détenus pour un temps limité des étrangers qui ne sont pas autorisés à séjourner en Belgique, souvent dans l'attente d'un renvoi dans leur pays d'origine.

Communautés de travail

Surtout dans les années soixante, les ouvriers travaillaient dans de très grandes usines et se logeaient dans quartiers très homogènes et très séparés par exemple des cadres des entreprises. Cette concentration dans la vie de travail et dans la vie quotidienne a produit des communautés de travail fortes, des petites sociétés très organisées qui avaient ses règles sociales et ses valeurs guidant tous ceux qui en faisaient partie.

Convention bilatérale

Une convention bilatérale est un contrat signé entre deux États et dans lequel sont repris les fruits d'une négociation sur divers objets. Les conventions bilatérales des migrations portent par exemple sur la durée après laquelle un travailleur peut faire venir son épouse s'il est marié, le nombre de migrants accepté par an, les modalités de recrutement de la main-d'œuvre.

Convention de Genève

La convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés donne une définition juridique du réfugié et énonce les droits minimum qui doivent lui être garantis dans son pays d'accueil (libertés fondamentales, accès aux soins de santé, enseignement...). Selon cette convention, une personne contrainte de fuir son pays parce qu'elle « craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions

politiques » doit recevoir le statut de réfugié. Dans l'attente de ce statut, la personne qui demande protection à un État est un « demandeur d'asile ».

Discrimination

Distinction fondée sur un critère protégé et qui ne peut être justifiée sur la base de justification des distinctions prévues par la loi.

Distinction directe : la situation qui se produit lorsque sur la base de l'un des critères protégés, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable.

Discrimination directe : distinction directe, fondée sur un critère protégé et qui ne peut être justifiée sur la base de justification des distinctions prévues par la loi.

Distinction indirecte : la situation qui se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner, par rapport à d'autres personnes, un désavantage particulier pour des personnes caractérisées par l'un des critères protégés.

Discrimination indirecte : distinction indirecte, fondée sur un critère protégé et qui ne peut être justifiée sur la base de justification des distinctions prévues par la loi.

Les critères protégés par les lois contre le racisme (30 juillet 1981 modifiée le 10 mai 2007) et les discriminations (10 mai 2007) sont : la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ; l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale, le sexe et les critères apparentés.

Discrimination positive

La discrimination positive est un ensemble de mesures visant à favoriser certaines personnes appartenant à des catégories dont des membres subiraient ou auraient subi des discriminations systématiques. Pour certains, cette politique serait exercée au détriment d'autres catégories et s'opposerait au principe d'égalité de droit. Pour d'autres, elle permettrait la promotion sociale, économique et politique de groupes discriminés. Les catégories de personnes concernées peuvent être définies, selon le cas, à l'aide des critères sexuels, ethniques, médicaux, culturels, linguistiques, religieux, socioéconomiques ou territoriaux.

Égalité de traitement

Un des principes essentiels des démocraties est de pouvoir assurer l'égalité entre les citoyens. L'égalité de traitement suppose l'absence de discrimination. Cela signifie donc que tous les individus doivent être traités de la même manière et qu'ils disposent des mêmes droits. Toutefois, la nationalité constitue parfois un motif justifiant une différence de traitement. Parce qu'ils sont de nationalité étrangère, les immigrés ne peuvent pas, par exemple, participer aux élections fédérales ou régionales en Belgique.

État-Nation

La plupart des pays actuels se sont créés sur le modèle de l'État-nation. L'idée au 19^e siècle était de faire correspondre les frontières politiques et les frontières culturelles. Autrement dit, chaque groupe humain qui pensait avoir une origine commune et / ou une culture commune, c'est-à-dire chaque nation, devait avoir son propre gouvernement sur son territoire, c'est-à-dire son État. Aujourd'hui, très peu de pays sont des États-nations dans ce sens du 19^e siècle.

Immigration clandestine

L'immigration est clandestine lorsque les immigrés entrent sur le territoire d'un pays de manière cachée sans se présenter aux autorités du pays dans lequel ils vont.

Immigration par contingentement

Il s'agit d'un mode très organisé de migration pour lequel on prévoit un nombre précis de migrants sélectionnés dans le pays de départ acheminés sous contrôle des autorités du pays de départ et d'arrivée par train, par bus, par avion.

Intégration

L'intégration culturelle désigne le processus par lequel des relations harmonieuses vont se développer entre les différents groupes qui vivent dans une société donnée sans que les individus et les groupes perdent leurs caractéristiques culturelles.

L'intégration peut aussi être socio-économique et politique. L'intégration socioéconomique désigne le processus par lequel les personnes et les groupes préalablement exclus accèdent aux mêmes droits et atteignent, le même niveau de participation que les autres citoyens dans la sphère socio-économique (l'emploi, le logement, la santé, l'éducation, etc.).

L'intégration politique désigne un processus analogue dans la sphère politique (droits de vote, d'éligibilité, etc.).

Libre circulation des travailleurs

En droit européen, la libre circulation des travailleurs désigne le droit des citoyens d'un pays membre de l'Union européenne d'aller travailler dans n'importe quel autre pays membre, aux mêmes conditions que les travailleurs nationaux.

Marché de l'emploi

L'ensemble des demandes de travail formulées par les employeurs et des offres proposées par les travailleurs constitue le marché de l'emploi. Le marché de l'emploi est aussi organisé par des institutions comme le Forem, Actiris, les sociétés d'intérim, etc.

Minorité ethnique

Une minorité est un groupe social qui est dans une situation d'infériorité par rapport à un groupe majoritaire dans une société donnée. Une minorité ethnique se caractérise en plus par le sentiment qu'ont les individus qui la composent d'appartenir à un même groupe culturel, linguistique et d'avoir des ancêtres communs.

Naturalisation

La naturalisation est l'une des procédures d'acquisition de la nationalité belge par un étranger qui réside en Belgique. La naturalisation n'est pas un droit, c'est une faveur octroyée par le Parlement fédéral. Depuis les réformes des années 1990 et 2000, les conjoints et les enfants d'immigrés, ainsi que les étrangers qui résident légalement en Belgique depuis plus de sept ans ont, eux, un « droit » à acquérir la nationalité belge, qu'ils obtiennent via des procédures plus simples, la déclaration ou l'option.

Permis de travail

Pour entrer sur le marché de l'emploi, certains étrangers doivent en recevoir l'autorisation. Cette dernière est attribuée par le permis de travail. Celui-ci est le plus souvent délimité dans le temps, un an généralement, mais peut être renouvelé.

Les ministères régionaux de l'emploi décident dans quels secteurs d'activité et dans quelles professions (l'agriculture, les infirmières, etc.) on a besoin de travailleurs immigrés et délivrent les permis de travail. Notons que plusieurs catégories d'immigrés, tels les ressortissants de l'Union européenne, les réfugiés, les immigrés établis de longue date en Belgique sont dispensés de permis de travail.

Permis de séjour

Le permis de séjour est le document le plus important pour les étrangers, c'est un peu leur carte d'identité. Pour pouvoir vivre en Belgique, les étrangers qui ne sont pas des européens ont besoin d'une autorisation délivrée par le ministère de l'Intérieur. On dira des étrangers qui ont un permis de séjour qu'ils sont réguliers alors que ceux qui n'ont pas de permis de séjour sont des irréguliers ou des clandestins. Il existe plusieurs types de permis de séjour, ceux de courte durée (par exemple un an, mais renouvelables) et ceux de séjour permanent (attribués pour une période de cinq ans et renouvelables automatiquement).

Phalanstères

Il s'agit d'habitations souvent en tôle qui sont attenantes aux usines. De nombreuses entreprises industrielles disposaient de ces logements à proximité du lieu de travail. Dans l'après-guerre, ce type de logement a souvent été attribué aux migrants, souvent des hommes seuls, en raison de l'absence d'une offre suffisante de logements.

Primo-migrant (ou primo-arrivant)

Le primo-migrant ou la primo-migrante est celui ou celle qui arrive en premier dans un pays. Il ouvre en quelque sorte la voie à ceux qui viendront après lui que ce soit son conjoint, ses enfants, ses parents ou ses amis.

Regroupement familial

Dans de nombreux cas, tous les membres des familles ne quittent pas leur pays en une fois. Un ou une membre de la famille part s'installer dans un autre pays.

Plus tard, il ou elle est rejoint(e) par les membres de sa famille qui se regroupe de cette manière dans le nouveau pays. C'est ce processus que l'on appelle le regroupement familial. C'est en quelque sorte le type d'immigration qui correspond au droit de chacun de vivre en famille, garanti par la Convention européenne des droits de l'homme.

Stéréotype

Un stéréotype, c'est une idée toute faite, une croyance fortement partagée que l'on colle à un groupe de personnes, alors que ce n'est pas systématiquement vrai.

Traité de Rome

Signé le 25 mars 1957, également nommé « Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne », il constitue l'un des deux traités fondamentaux des institutions politiques de l'Union européenne avec le Traité sur l'Union européenne.

Source : <http://www.cribw.be/wordpress/wp-content/uploads/2013/03/Une-breve-histoire-de-limmigration-en-Belgique.pdf>

Dans : *Le Vif*, juillet 2014

L'immigration rapporte 3 500 euros par individu chaque année

D'après un rapport de l'OCDE dévoilé par *La Libre Belgique*, l'immigration "rapporterait" en moyenne près de 3.500 euros de rentrées fiscales par individu par an. Toutefois, l'insertion d'une partie d'entre eux ferait toujours l'objet de discrimination : un véritable gâchis pour les économistes et les observateurs.

"Avec la faible croissance du PIB belge ces dernières années, on voit que sans l'immigration, la Belgique serait en récession." Voici ce qu'assure le politologue et spécialiste des migrations, François Gemenne, mercredi, dans une enquête de *La Libre Belgique*, alors que les effets de l'immigration resteraient négativement perçus par 72% des Belges, selon un sondage Ipsos de 2011.

D'après une étude comparative de l'OCDE reprise par le quotidien, "l'effet fiscal et budgétaire des immigrés en Belgique" avoisinerait les 3.500 euros de moyenne, ce qui représenterait près de 1 % du PIB du pays, "pensions mises à part". De quoi faire dire que "l'immigration ne coûte pas, elle rapporte".

COMME LA FRANCE, PLUS OU MOINS

En février dernier, Arnaud Montebourg, alors ministre français du redressement productif allait lui aussi dans ce sens, en déclarant sur le plateau du "Grand jury" *RTL/ Le Figaro / LCI* que "l'immigration coûte 47,5 milliards et (...) rapporte 60 milliards" à son pays. De nombreux rapports renforcent ce bilan, à commencer par une étude de l'université de Lille de 2009, citée par *La Libre*, et un audit de l'Assemblée nationale française datant de 2011. "Même le conseil d'orientation des retraites parvient à la conclusion que les immigrés pèsent d'un poids positif dans la sauvegarde de notre système social", concluait l'actuel ministre de l'Économie française.

En Belgique, si de telles études n'ont encore jamais vu le jour, nombre d'économistes tombent d'accord avec le constat français, à quelques nuances près. "L'immigration en Belgique a plus ou moins le même âge qu'en France, mais elle est plus qualifiée (...) plutôt intra-européenne", à 70 %, selon le rapport annuel Migration, du centre fédéral Migration, sorti le 24 juin dernier.

"Des effets positifs", mais un vrai paradoxe

Professeur à l'UCL, Frédéric Docquier confiait à *la Libre* les bienfaits de l'immigration, qui génère "généralement des effets légèrement positifs sur les salaires, tout en affectant très peu le taux de chômage". Une déclaration vérifiée par les données de l'OCDE, qui noterait un impact de + 0.27% sur les salaires, via l'immigration.

Si les chiffres sont plutôt bons, ils pourraient être bien meilleurs, car si la Belgique est un des pays européens où les immigrés rapportent le plus, il est également l'un de ceux où leur chômage est le plus conséquent.

Parmi les immigrés nés hors Europe, il flirterait avec les 14 % pour les immigrés, d'après l'étude de la Banque Nationale de Belgique, parue en décembre 2012, voire 17 % pour l'OCDE. En revanche, seuls 6.7 % des immigrés actifs européens seraient sans emploi.

"Il y a un énorme potentiel à exploiter, mais (il) se trouve bridé par les discriminations dans l'accès à l'emploi", poursuivait François Gemenne, en accord avec le rapport parallèle du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CERD), de janvier 2014.

UNE DIMINUTION HISTORIQUE DU NOMBRE D'IMMIGRÉS

Une véritable aubaine qui, outre les inégalités et les discriminations, pourrait ne pas être pleinement exploitée d'après *La Libre*. La faute à une baisse de 10% de l'immigration internationale en 2012, la première depuis deux décennies.

Entre 2011 et 2012, "la différence de 13.500 immigrés enregistrée priverait l'État belge, en théorie, de 47 millions d'euros de recettes fiscales", écrit la journaliste, avant de pointer les conséquences sur le marché du travail : "Sans pouvoir prédire l'avenir, on peut aisément imaginer qu'à la sortie de crise, on manque de capital humain dans certains secteurs, ce qui pourrait freiner la reprise et nous déforcer au niveau international", explique l'économiste Frédéric Docquier à *La Libre*.

De son côté, le centre fédéral Migration tient à rester plus prudent dans son bilan, avançant qu'"à ce stade, il est difficile de tirer de grandes conclusions sur la diminution des immigrations".

Dans : *Le Soir*, juin 2014

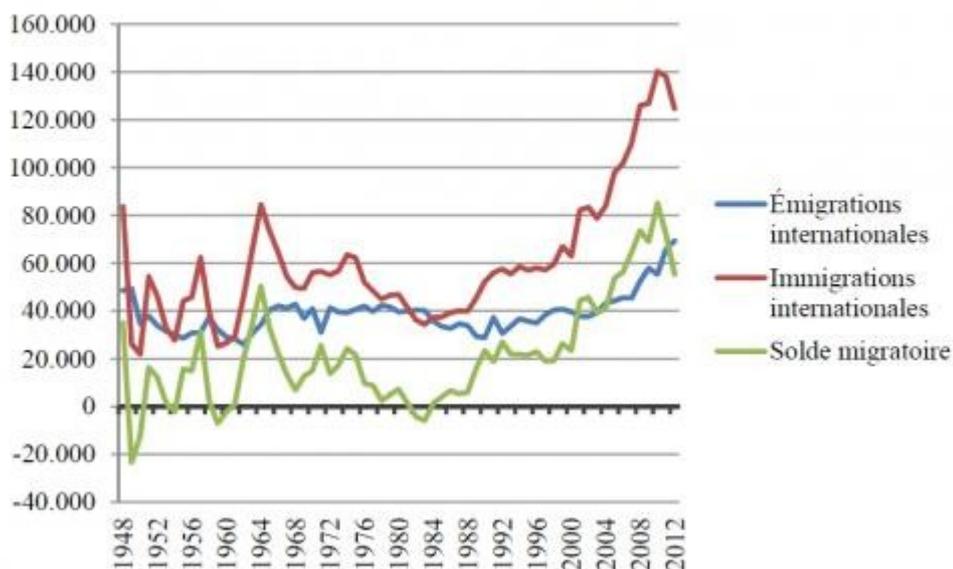
L'immigration baisse en Belgique, une première en 20 ans

Les principaux enseignements du rapport annuel « Migration »



Ce mercredi, le Centre fédéral Migration a livré son rapport annuel. Un chiffre fort : en 2012, la Belgique n'a enregistré que 124.717 immigrations d'étrangers, soit 13.354 de moins qu'en 2011, ce qui représente une baisse de 10%. Il s'agit de la première baisse avérée de l'immigration internationale au cours des deux dernières décennies.

Évolution du nombre d'immigrations et d'émigrations d'étrangers, 1948-2012 (Source : RN-DGSIE)



« Cette diminution s'observe au niveau des immigrations de citoyens originaires de pays tiers (hors UE) », précise Patrick Charlier, directeur adjoint du Centre. A noter que les immigrations en provenance des pays européens ne cessent d'augmenter et représentent 63% du total des migrants. On

remarque notamment une progression sans précédent des immigrations en provenance des nouveaux Etats-membres, leur part a plus que triplé entre 2003 et 2012 (de 7 à 24%).

Plusieurs éléments expliquent cette tendance générale à la baisse : la diminution des chiffres sur le **regroupement familial** (-30% de 2011 à 2012, et -5 % de 2012 à 2013), du nombre de reconnaissances du statut de réfugié et du nombre de régularisations.

Entre 2012 et 2013, le nombre de **demandeurs d'asile** est passé de 28.285 à 21.225, soit une baisse de 25% (chiffres Eurostat). Une tendance unique en Europe, où la tendance est plutôt à une hausse moyenne de 30 % du nombre de demandes.

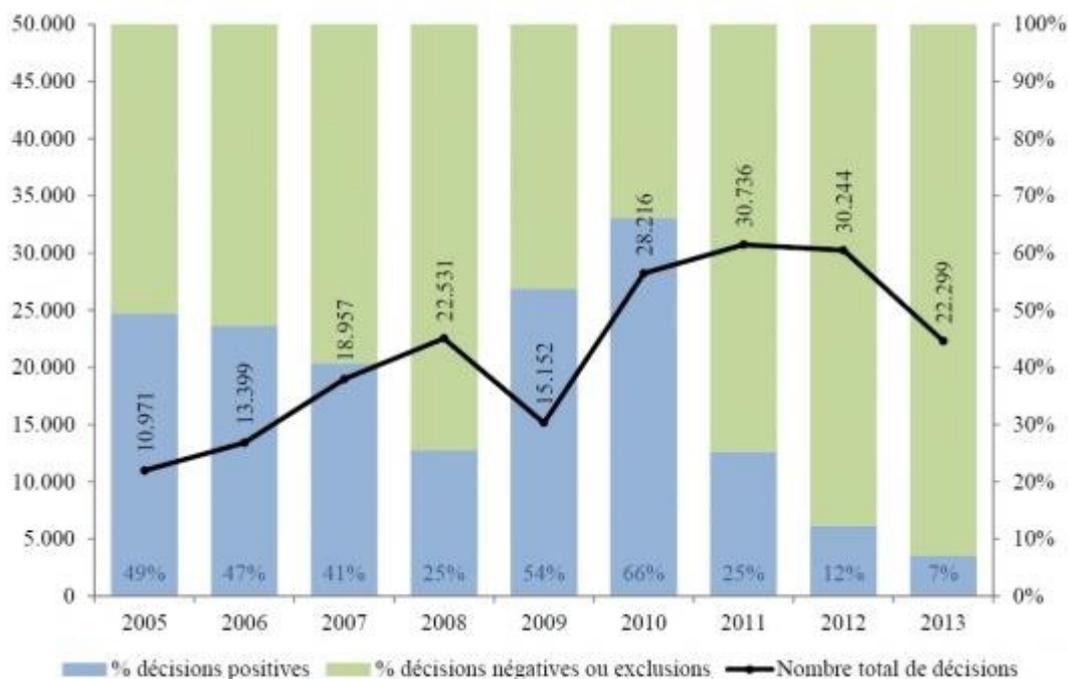
L'année dernière, le Commissariat-général aux Réfugiés et Apatrides a traité 18.193 dossiers. Le statut de réfugié a été accordé dans 2.986 cas (16 %) et celui de protection subsidiaire dans 1.951 cas (11%). Les principaux pays d'origine des demandeurs sont l'Afghanistan, la Guinée, la RD Congo, la Russie et la Syrie.

Nombre de demandeurs d'asile (y compris les personnes qui les accompagnent) pour les principaux pays de l'UE-27 en 2012 et 2013 (Source : Eurostat. Calculs : S. Vause, UCL)

Pays	2012	2013	Différence entre 2012 et 2013
Allemagne	77.660	126.995	+64%
France	61.460	66.265	+8%
Suède	43.945	54.365	+24%
Grande-Bretagne	28.895	31.100	+8%
Italie	17.345	27.930	+61%
Belgique	28.285	21.225	-25%
Hongrie	2.155	18.900	+777%
Pays-Bas (v)	13.105	17.160	+31%
Autriche	11.060	14.455	+31%
Pologne	6.540	6.890	+5%
UE-27	336.015	435.615	+30%

Les **régularisations de séjour** ont baissé de 60% en un an. En 2013, Sur 22.299 décisions prises par l'Office des étrangers a pris, seuls 7% étaient positives en 2013. Au total, 1.901 étrangers ont été régularisés.

Évolution du nombre total de décisions et des pourcentages de décisions positives et négatives (toutes procédures confondues), 2005-2013 (Source : OE. Calculs : S. Vause, UCL)



Déclin des chiffres, mais aussi des droits

Le Centre fédéral Migration observe que ce déclin des chiffres va de pair avec un déclin des droits fondamentaux des étrangers. De nombreuses mesures ont contribué à cette situation ; entre autres, les réformes au niveau du regroupement familial, de la régularisation médicale et du code de la nationalité.

« Les autorités ont pris, dans le cadre de la crise économique, des mesures affectant des catégories spécifiques d'étrangers : des citoyens européens, des personnes régularisées sur base de leur travail, des personnes qui ont introduit un recours contre une décision de refus ou de retrait de droit de séjour, Patrick Charlier, directeur adjoint du Centre. Ces mesures restreignent l'accès à différents services sociaux et menacent – au moins indirectement – leur droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Nous pensons aussi ici à des initiatives locales, comme la contribution de 250 euros que la ville d'Anvers et d'autres communes souhaitaient prélever lors de l'inscription d'un étranger dans les registres communaux. »

Epinglons un autre exemple : depuis la dernière législature, des garanties doivent être données pour permettre aux citoyens ou aux résidents belges de recevoir la visite – même de courte durée – de leurs parents établis hors de l'Union européenne. Un frein à l'entretien de relations familiales normales.

Justice, sécurité, immigration: ce qui est dans l'accord de la "suédoise"



Des parties du projet d'accord de gouvernement nous sont parvenues. Et certaines mesures qu'il contient promettent autant d'en faire bondir certains que d'en ravir d'autres tant l'orientation en est marquée à droite. Voici les détails de ce qu'il faut retenir des chapitres Justice, Sécurité, Asile et Immigration de ce document que nous avons pu consulter en exclusivité.

1. ASILE ET IMMIGRATION

En termes de politique d'asile et d'immigration, la barre est définitivement mise à droite toute, la patte de la N-VA se faisant indéniablement ressentir.

Dès la quatrième phrase du chapitre consacré à ces matières, c'est par l'angle de la lutte contre les abus et de la répression de ceux-ci que la question est abordée. Avec un leitmotiv qui refait surface à de nombreux moments dans le texte, l'harmonisation et l'échange d'informations entre les différents services et autorités concernés.

Ainsi, il est stipulé qu'afin de *"de lutter contre les abus et de mettre en œuvre une politique migratoire cohérente, nous garantissons une coopération approfondie et des échanges d'information intenses entre tous les départements"*.

"La numérisation et l'harmonisation des systèmes numériques entre les différentes autorités aideront à la réalisation de cet objectif", est ainsi également prévue *"dans le cadre de l'identification d'un étranger en séjour illégal"*.

La dotation de Fedasil rattachée à l'Intérieur

Dans ce souci de partage et de centralisation des informations et *"afin de maximiser les synergies, l'efficacité de chaque instance et le partage d'informations"*, il est indiqué que *"l'ensemble des compétences liées à l'asile, à l'accueil, au retour et l'immigration doit continuer d'être regroupé sous la compétence d'un seul ministre"*.

Dès lors, c'est désormais le ministre de l'Intérieur qui aura la haute main sur la dotation de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Mais l'agence reste sous la tutelle du ministre en charge de l'Asile et de l'Immigration, précise le texte.

Un code de l'Immigration

Le gouvernement prévoit également de coordonner l'ensemble de la législation en matière d'Asile et d'Immigration dans un "*Code de l'Immigration*". Dans ce cadre, l'exécutif prévoit de mieux coordonner et de "rationnaliser" l'ensemble des textes et documents liés à ces matières (titres de séjour, ordres de quitter le territoire et cartes d'étrangers sont notamment cités).

La coalition suédoise espère également mettre en place un dispositif visant à limiter au maximum les "*demandes de régularisations multiples*" et les "*procédures parallèles abusives*".

Asile : délai limité pour les réponses, lutte contre les abus, campagnes dissuasives et main au portefeuille

L'équipe de Charles Michel s'engage à garantir une réponse "définitive en maximum six mois" aux demandes d'asile mais à nouveau, dans ce chapitre consacré à la protection "des personnes persécutées dans le monde", c'est l'angle de la lutte contre les abus qui est mise en exergue.

"La procédure d'asile faisant également l'objet d'abus, le gouvernement veillera donc à lutter contre les demandes multiples abusives et à adapter, sur avis du CGRA, la liste des pays sûrs", peut-on lire dès la quatrième phrase de ce sous-chapitre. Toujours dans cet esprit de limiter les demandes d'asile, il est précisé que La Belgique mènera des "*campagnes de dissuasion pour éviter l'arrivée de demandeurs ayant peu ou pas de chance d'être reconnus*".

Le futur gouvernement visera également à ponctionner les demandeurs qui ont des rentrées, au-delà des dispositions fiscales déjà prévues. Les possibilités "*de prélever des indemnités chez les demandeurs d'asile recueillant des revenus professionnels*" seront ainsi approfondies, précise le document. En outre "*un droit de rôle*" pour "*tout dossier de demande de séjour traité par l'OE*" sera désormais exigé aux candidats à l'immigration.

Lutte contre les mariages "blancs" et limitation du regroupement familial

Autre matière dans laquelle la politique du gouvernement à venir sera avant tout orientée vers la lutte contre d'éventuels abus, le mariage et les regroupements familiaux. "*Une attention particulière sera accordée à la lutte contre les mariages de complaisance et les cohabitations de complaisance, tant dans notre pays qu'à l'étranger. La lutte sera également menée contre les reconnaissances frauduleuses*", indique le texte dont nous disposons.

C'est donc bien l'angle répressif qui, comme dans la plupart des mesures prévues par l'accord de gouvernement, est mis en avant. Le clou est d'ailleurs enfoncé plus tard lorsque le document précise que si "*vivre en famille est un droit consacré par différents traités et par la Convention européenne des Droits de l'Homme, l'illégalité, l'abus de notre système social ou de toute forme d'avantage lié au séjour ne seront en revanche pas tolérés*".

Le "mérite économique" pour accélérer les naturalisations et déchéance de nationalité

Si l'on s'oriente surtout vers une limitation des possibilités pour les étrangers de demeurer légalement en Belgique, une extension des voies vers la naturalisation est par contre prévue.

"Outre les mérites sportifs, socioculturels ou encore scientifiques, des mérites économiques seront également pris en compte pour l'octroi de la naturalisation", indique l'accord. Réussir en affaires et être prospère pourrait ainsi accélérer l'accès à la nationalité belge.

Mais si les possibilités d'obtenir plus rapidement la nationalité belge est prévue, celle de pouvoir la perdre sera étendue puisque le gouvernement prévoit d'adapter les conditions permettant la déchéance de la nationalité.

Fin des régularisations collectives et lutte contre les certificats médicaux "complaisants"

Il est clairement prévu que sous ce gouvernement naissant, toute possibilité de régularisation collective soit écartée. "La régularisation est une procédure d'exception, dans le cadre de laquelle la décision est prise sur une base individuelle", précise le texte de l'accord. Dès lors, c'est clair et net "*il n'y aura plus de régularisation collective*".

Encouragement de la politique du retour et extension des centres fermés

"Tout sera (...) mis en œuvre pour favoriser le retour volontaire, (...). Parallèlement, les autorités continueront à investir plus intensivement dans les retours forcés". Mais quel que soit le type de retour, celui-ci est fortement encouragé.

Dans cette perspective "*le gouvernement poursuivra encore plus le trajet de retour et les centres de retour*". En outre, malgré les réprimandes que ces structures ont déjà valu à la Belgique "*les centres fermés seront étendus*".

Autre mesure qui risque de braquer certains, toujours dans le but de favoriser les retours, il est prévu de pouvoir faire "*appel au secteur privé, dans le cadre de la politique d'éloignement*".

2. SÉCURITÉ

La coalition suédoise se propose de rendre la politique de sécurité plus efficace et mieux coordonnée, sous la houlette d'un nouveau Conseil National de Sécurité, remplaçant le Collège du renseignement et de la sécurité, afin de "*lutter contre le cloisonnement et la concurrence entre services*".

Parmi les priorités du nouveau gouvernement, la prévention, avec la lutte accrue contre la criminalité transfrontalière et une flexibilité accrue dans l'usage des nouveaux moyens technologiques, ainsi que dans l'installation des caméras de surveillance.

Le gouvernement s'attaquera aussi à la problématique des sans-abris et des mendiants, et envisage d'accélérer les expulsions de squats. Il clame aussi son opposition à toute tolérance à l'égard de la consommation de drogue en public.

Plus de bleu dans la rue

Une police plus efficace, c'est un autre objectif des partis réunis autour de Charles Michel, et pour cela, le futur ministre de l'Intérieur devra "*recentrer les policiers sur leurs tâches essentielles et les libérer de certaines tâches administratives et opérationnelles*". Le gouvernement à venir met aussi l'accent sur la formation et le recrutement des policiers, qui devront être plus en phase avec la réalité du terrain.

Mercredi, les négociateurs de la suédoise étudiaient encore les modalités du déploiement éventuel de l'armée en cas de menace élevée pour des missions de surveillance en synergie avec la police.

Les partenaires du nouveau gouvernement insistent aussi sur le respect des policiers : on continuera à lutter contre les violences commises sur les policiers et on s'attaquera aux plaintes manifestement injustifiées contre le personnel policier.

Enfin, le gouvernement reformera les services d'incendie et de sécurité civile, mettant là aussi l'accent sur la formation, surtout pratique.

Jihadisme et terrorisme : tour de vis

Suite aux départs et au retour de Belges radicalisés par le jihadisme, l'équipe de Charles Michel veut une approche intégrée basée notamment sur la prévention et la coopération entre services. La loi de 1979 concernant le service dans une armée sera revue et appliquée " *en vue de rendre punissable la participation à certains conflits étrangers et d'augmenter les sanctions prévues* ", notamment en ce qui concerne le retrait de la nationalité belge et pour ceux qui n'en disposent pas de l'interdiction d'accès au territoire belge.

Les combattants de retour, les "returnees" seront tout particulièrement suivis et surveillés, de même que le phénomène de la radicalisation en prison.

3. JUSTICE

L'arriéré judiciaire en ligne de mire

Les négociateurs poursuivront la réforme du paysage judiciaire entamée au cours de la précédente législation avec la réorganisation des arrondissements judiciaires et la réforme de la gestion de l'ordre judiciaire.

Leur cheval de bataille est néanmoins la résorption de l'arriéré judiciaire. " *Le gouvernement mettra tout en œuvre pour que les décisions soient rendues idéalement dans l'année de la saisine par chaque degré d'instance* ", écrivent-ils. Pour y parvenir, les procédures seront modifiées, mais l'accent sera particulièrement mis sur les modes alternatifs de règlement de conflits tels que la médiation. L'équipe suédoise souhaite également une meilleure répartition de la charge de travail et reverra donc la carte des cantons judiciaires. Autre objectif : l'informatisation totale de la Justice pour réduire sa charge administrative.

Enfin, une procédure de plaider coupable, soit une " *comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité* ", sera mise en place " *afin de limiter les débats à la détermination de la peine et ce tout en veillant à prévoir les garanties nécessaires* ".

Mais, malgré l'effort, la Justice devra réaliser des économies, précise l'accord de gouvernement, afin d'optimiser ses ressources.

Future "peine d'interdiction de territoire" ?

Côté jugement, plusieurs changements, notamment au niveau de la prescription. Celle-ci sera portée à vingt ans pour " *les infractions punissables de la réclusion à la perpétuité et commises en bande* ", ainsi que pour les " *crimes non correctionnalisables commis sur la personne d'un mineur* ".

Du point de vue des peines, la probation et la surveillance électronique pourront être prononcées en tant que telles, comme peine autonome. Le juge pourra également, pour " *certaines infractions d'une extrême gravité* " (terrorisme, viols, torture, enlèvement de mineur, meurtre de fonctionnaires

de police... ayant entraîné la mort), assortir la peine qu'il prononce d'une période de sûreté, qui entraîne qu'aucune libération anticipée ne peut intervenir.

Mais ce n'est pas tout. Le gouvernement examinera également la possibilité de prononcer une peine dite "*d'interdiction de territoire*", à titre temporaire ou définitif, à l'encontre d'une personne non-belge.

À l'avenir, les procureurs du Roi pourront par ailleurs "*imposer aux auteurs suspectés d'infractions de se soumettre à un test HIV*" si des indices sérieux montrent que la victime pourrait avoir été contaminée et dans certains cas impliquant la présence de victimes vulnérables (femmes enceintes, enfants, risque de santé).

Enfin, une banque ADN sera mise en place pour les inculpés d'infractions à caractère sexuel. "*Ces données seront définitivement supprimées en cas d'acquiescement*", précise l'accord.

Prisons

Dans le domaine carcéral, le futur gouvernement continuera à exécuter pleinement les plans prévus en la matière, mais ne s'arrêtera pas là. L'équipe de Charles Michel introduira un service garanti dans les prisons afin, disent-ils, de sauvegarder les droits des détenus. Les modalités de cette mesure seront néanmoins à déterminer avec les partenaires sociaux.

Afin de réduire le nombre de transfert de détenus vers la chambre du conseil ou la chambre des mises en accusation et la problématique de sécurité que cela entraîne, l'accord prévoit également la création d'un projet pilote sur la vidéoconférence en prison. Ces audiences seront d'ailleurs, dans la mesure du possible, organisées dans la prison même. Cela concerne particulièrement les nouvelles prisons qui disposeront spécifiquement de salles d'audience.

Famille, héritage, armes...

Parmi les autres mesures, la suédoise souhaite se pencher sur la famille en revoyant les droits et régimes matrimoniaux vu les nouvelles formes de vie commune qui existent dans la société d'aujourd'hui.

Il est ainsi notamment prévu d'offrir "*plus de liberté de choix pour déterminer qui sera le bénéficiaire de l'héritage*", mais également d'établir un cadre clair "*de droits et de devoirs*" pour les cohabitants légaux et de mettre au point un statut légal à part entière pour les parents d'accueil.

Pour les détenteurs d'armes enfin, une nouvelle période de déclaration sera ouverte pour "*tous ceux qui ont omis de déclarer leurs armes de bonne foi avant le 31 octobre 2008*".



Mesdames, Messieurs,
Dames en Heren,

Permettez-moi tout d'abord de remercier les organisateurs de cet événement exceptionnel. Je tiens également à vous féliciter chaleureusement pour les dizaines de projets et événements que vous avez mis sur pied dans le cadre de « 50 ans d'immigration marocaine – C'est du belge ! ».

U heeft een ambitieus en bijzonder interessant programma uitgewerkt, wat mij zeer verheugd.
Dames en Heren,

50 jaar geleden tekenden België en Marokko een akkoord om duizenden werknemers naar hier te laten komen. Het waren de jaren '60. We hadden de pagina van de Tweede Wereldoorlog omgedraaid. Ons land lanceerde grote infrastructuurprojecten en had nood aan werkkrachten.

Des milliers de travailleurs venus du Maroc sont venus mettre leurs bras et leurs talents au service de nos entreprises. *Ze hebben zich gevestigd in Brussel, in Antwerpen of in Limburg.* Présents sur tous les chantiers, dans les mines et les usines, ils ont contribué à bâtir notre richesse actuelle. Nous leur devons une partie de notre prospérité ! Nos immeubles, nos hôpitaux, nos écoles, nos aéroports, notre métro, nos voies ferrées, nos routes, tout cela s'est construit avec une importante main-d'œuvre marocaine.

« Nous pouvons être fiers d'eux »

Ils étaient vos parents et vos grands-parents. Vous pouvez être fiers d'eux. Nous pouvons être fiers d'eux ! Au nom de la Belgique et du Gouvernement belge, je tiens à leur exprimer la reconnaissance de notre pays et les remercier du fond du cœur.

Mesdames, Messieurs, Si les citoyens marocains ont quitté leur soleil, c'est avant tout pour nourrir leur famille. Ne l'oublions jamais ! Ayant connu de nombreuses personnes venues du Maroc dans la cité ouvrière dans laquelle j'habitais dans le Hainaut, je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée pour les migrants italiens. Dans des conditions identiques, mes parents ont quitté le soleil de

l'Italie. Ils voulaient offrir une vie meilleure à leurs enfants et ils sont partis vers le Nord, avec une simple valise à la main.

Comme pour vos parents et vos grands-parents, ce fut très dur. Ils ont connu, dans notre pays, des conditions de vie et de travail harassantes. Sans parler du sentiment d'exil, de la douleur de la séparation et de certains comportements ou réactions xénophobes. C'est donc avec une énorme émotion que je prends la parole ce soir.

Être là, devant vous, en tant que premier Premier ministre issu de l'immigration, est pour moi un moment très symbolique. Je voudrais en profiter vous adresser un message.

Un message d'optimisme et d'amitié

Je connais l'ampleur des difficultés que certains d'entre vous rencontrent dans la vie de tous les jours. Je sais que les obstacles restent malheureusement trop nombreux. Des Belges issus de l'immigration subissent encore trop souvent des discriminations, par exemple pour trouver un emploi ou un logement. Des citoyens issus de l'immigration subissent trop souvent encore les affres du racisme, du mépris ou des vexations. Et, certains d'entre vous ont parfois envie de baisser les bras

Et pourtant...

Et pourtant, nous vivons dans un pays qui offre de fantastiques possibilités d'émancipation. Les réussites de Belges issus de l'immigration et notamment d'origine marocaine sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus visibles. Que ce soit dans les domaines culturels ou sociaux, dans les entreprises ou en politique, les succès sont en progression fulgurante.

C'est également le cas de ce que j'appelle les héros du quotidien. Ces milliers de femmes et d'hommes qui – malgré les difficultés – parviennent chaque jour à s'imposer par leur travail, leur motivation et leurs compétences. C'est vers eux que nous devons tous regarder. Ce sont eux les exemples qui doivent nous motiver.

La Belgique est l'un des pays au monde où l'enseignement est le plus accessible. Nous avons partout des écoles de grande qualité, avec un financement public qui garantit à chaque élève un excellent encadrement. L'école est le lieu où se préparent tous les succès, toutes les réussites. L'école façonne le destin. Je lance donc un appel aux jeunes citoyens. Soyez curieux, apprenez, étudiez !

Investissez votre temps et votre énergie dans votre formation personnelle. Certes, cela ne sera pas toujours facile mais accrochez-vous ! C'est par ce biais que vous pourrez déployer vos ailes et être autonomes dans la vie.

Je lance aussi un appel à la mobilisation générale en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes. Trop de jeunes et en particulier trop de jeunes belges issus de l'immigration sont au chômage. Le défi est collectif : il concerne nos jeunes bien sûr mais tout autant les autorités publiques, les entreprises, les associations. Les élections du 25 mai prochain concernent les différents niveaux de pouvoirs. Nous devons saisir le momentum et former une alliance avec l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés en faveur de l'emploi et la formation des jeunes.

Mesdames, Messieurs,

Je le répète, devoir quitter son pays est difficile. Et être un citoyen issu de l'immigration, c'est parfois plus difficile encore. Il faut pouvoir grandir avec deux cultures, deux fidélités, deux affections. Heureusement, ces identités multiples sont porteuses de fabuleux potentiels. Une société comme la nôtre, ouverte sur le monde, gagne à être irriguée par des talents qui se

complètent. Aussi, je vous le dis haut et fort : la Belgique a besoin de tous ses citoyens, de tous ses enfants !

Vous êtes aussi l'avenir de notre pays, comme le sont tous les jeunes présents sur notre sol. J'ai parlé de la formation, qui est à la base de tout. Mais je pense aussi à l'engagement citoyen, associatif, politique. Vous n'êtes pas des voyageurs de passage en Belgique. On ne le dira jamais assez : vous êtes des citoyens à part entière !

Vous êtes Belges, pour la très grande majorité d'entre vous. La Belgique de demain se construira avec vous, grâce à vous, pour vous, pour vos enfants et pour tous les enfants des citoyens de notre pays ! Je vous encourage dès lors à prendre votre place et à vous investir pleinement dans notre société.

Oui, prenez toute la place qui vous revient, celle de citoyens à part entière et égaux à tous les autres, en droits et en devoirs. Comme vous le savez, notre pays est confronté à de très grands défis. L'allongement de la durée de vie de notre population, l'avenir de la protection sociale, la mondialisation, la compétitivité de nos entreprises, la sauvegarde de notre environnement... Pour faire face à tous ces défis, nous avons besoin de toutes nos forces. Ayez donc bien conscience de l'importance de votre rôle. Notre pays compte sur vous pour maintenir sa prospérité et améliorer encore la qualité de vie de chacun.

Mesdames, Messieurs,

L'hommage que nous rendons aux premiers arrivants marocains est un hommage à toute la diversité de notre société. Dans quelques mois, nous célébrerons les 50 ans de l'immigration turque. Et dans deux ans, ce sera déjà le 70^e anniversaire du traité entre la Belgique et l'Italie concernant l'envoi de travailleurs dans nos mines. C'est une évidence, la Belgique est aujourd'hui un mélange heureux de tous ces apports.

N'en déplaise aux nostalgiques, on ne reviendra pas en arrière, et ce serait d'ailleurs dommage. Aujourd'hui, plus d'un quart de la population du pays est d'origine non belge. Ces évolutions se sont produites dans des délais très courts. 50 ans, à l'échelle de l'Histoire, ce n'est rien du tout. Nous sommes donc encore dans une période d'ajustement. Il s'agit de trouver le bon modèle pour intégrer tout le monde et permettre à chacun de s'épanouir pleinement.

Encore une fois, je parie sur notre jeunesse. Je parie sur notre jeunesse pour vaincre les peurs, surmonter les conflits, créer encore plus de liens solides et durables entre tous.

Je parie aussi sur notre jeunesse pour renforcer la solidarité et la fraternité. Nous devons apprendre ou réapprendre à dire « nous ». Pas un « nous » de clans ou de micro-sociétés repliées sur elles-mêmes mais un « nous » qui englobe l'ensemble des citoyens, quelle que soit leur origine. Chaque fois que l'on discrimine un candidat à l'emploi, chaque fois que l'on adresse un propos raciste ou antisémite, chaque fois que l'on insulte une femme, chaque fois que l'on persécute une personne jugée différente, c'est toute la société qui doit réagir. Cette réaction doit être immédiate, au nom des valeurs fondamentales de notre démocratie. Ces valeurs, nous les connaissons.

Ce sont des valeurs universelles, qui nous rassemblent tous : l'égalité et en particulier l'égalité femmes-hommes, la solidarité, la liberté de conscience, la liberté d'expression, le respect de l'autre, le refus du racisme et de l'antisémitisme ou encore l'impartialité de l'Etat. Dans la Belgique de demain, celle que nous bâtissons ensemble, il n'y aura pas, il ne peut pas y avoir deux types de citoyens. Il ne peut y avoir que des citoyens égaux, partageant les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Mesdames, Messieurs,
J'en termine. Votre mobilisation est magnifique.

Vous ne pouviez rendre un plus bel hommage aux Marocains qui sont venus, dès les années 60, travailler dans notre pays. Ils ont largement participé à la construction de la Belgique. Cette Belgique, ils l'ont aimée et pour la plupart, ils ne l'ont plus quittée. C'est ici qu'ils ont choisi d'élever leurs enfants et de finir leur vie.

Aujourd'hui, de nouvelles générations prennent le relais. Je les encourage, je vous encourage à saisir toutes les opportunités que vous offre notre pays. Malgré certaines difficultés, la Belgique est un pays où il fait bon vivre. Nous avons l'un des meilleurs systèmes scolaires du monde, de nombreux atouts économiques, une Sécurité sociale qui ne laisse tomber personne, des services publics accessibles à tous, des libertés et des protections démocratiques exceptionnelles.

Depuis deux ans, nous avons réussi à stabiliser notre pays. Nous avons retrouvé confiance en nous et nous sommes à nouveau crédibles au niveau international. Malgré les difficultés, nous nous en sortons beaucoup mieux que de nombreux autres pays européens. Parce que mon Gouvernement a appliqué « la recette belge » : un assainissement budgétaire rigoureux mais soutenable, le soutien au pouvoir d'achat des citoyens et à la relance de notre économie. Les premiers signes d'embellie sont bel et bien là. Avec la confiance retrouvée, la Belgique va de l'avant !

Tout est donc réuni pour tourner les pages les plus pénibles, comme les pages noires de la pauvreté et de la discrimination. Ensemble, écrivons les nouveaux chapitres de la Belgique nouvelle.

Une Belgique colorée, multiculturelle fraternelle et solidaire. Une Belgique fière de son histoire, de sa culture et de ses valeurs. Une Belgique heureuse d'offrir ce qu'elle a, et d'accueillir les apports du monde entier. Cette Belgique multiple, nous allons la bâtir ensemble. Elle est votre pays, elle est notre avenir.

Je vous remercie de votre attention.

Elio Di Rupo

LE MUR MEURTRIER DE LA MEDITERRANEE L'assassinat institutionnel de masse de l'Union européenne

Saïd Bouamama, 21 mars 2015

3419 migrants sont morts en 2014 en tentant de traverser la Méditerranée selon l'agence de Nations-Unies pour les réfugiés(1). Ce chiffre macabre fait de la Méditerranée la frontière la plus meurtrière, le nombre total de décès pour le monde entier étant de 4272. Sur une durée plus longue ce sont plus de 20 000 migrants qui ont perdu la vie depuis l'an 2000. La tendance est de surcroît à une hausse permanente, l'année 2014 ayant battu tous les records en laissant loin derrière le précédent pic qui était de 1500 décès en 2011. Les discours politiques et médiatiques construisent chaque nouveau drame comme des catastrophes imprévisibles sur lesquelles les gouvernements européens n'auraient aucune prise et aucune responsabilité. Le discours de la catastrophe cache un processus d'assassinat de masse de l'Union Européenne.

Les angles morts sur les causes structurelles

Le premier angle mort des discours politiques et médiatiques est celui des causes économiques poussant des dizaines de milliers d'Africains à risquer leurs vies dans des traversées qu'ils savent meurtrières. Depuis les indépendances politiques de la décennie 60, d'autres mécanismes que l'occupation militaire directe sont venus prendre le relais pour assurer la reproduction du « pacte colonial » c'est-à-dire la construction des économies africaines selon les besoins de l'Europe et non selon les besoins des peuples africains. Sans être exhaustif rappelons quelques-uns de ces mécanismes.

Les accords de coopération économique, financière et monétaire que les différents pays européens imposent aux pays africains impliquent une vente des matières premières à des coûts inférieurs à celui du marché mondial et interdisent la taxation des produits importés d'Europe. Prenons l'exemple du dernier accord signé entre l'Union Européenne et les 15 États de l'Afrique de l'Ouest dit « Accord de partenariat économique » (APE). Cet accord interdit la taxation des 11, 9 milliards d'euros de produits importés par l'Union Européenne en 2013.

Il met ainsi l'agriculture vivrière locale en concurrence avec l'agriculture industrielle européenne poussant à la misère des centaines de milliers de paysans. Les conséquences coulent de source :

« Cet Accord renforcera une migration massive de populations privées d'avenir dans leur pays, dans une situation où la population d'Afrique de l'ouest fera plus que doubler d'ici 2050, atteignant 807 millions d'habitants (contre 526 millions pour l'UE à la même date), et dans un contexte de réchauffement climatique particulièrement accentué dans cette région.(2) »

Le caractère exploiteur de ces accords est tel que le professeur Chukwuma Charles Soludo, déclare le 19 mars 2012 que l'APE d'Afrique de l'Ouest constitue un (AO) "second esclavage(3). Mais l'APE n'est que la systématisation à grande échelle de logiques de mises en dépendance antérieures comme « l'aide liée » imposant le recours aux entreprises françaises en échange d'un financement de projets d'aménagement, les Plans d'Ajustement Structurel imposant des réformes libérales en échange d'un crédit ou d'un report de remboursement d'une dette, ou pire encore l'institution du Franc CFA qui permet le contrôle des politiques monétaires de la zone franc. Ces causes directes de la paupérisation africaine et de la pression migratoire sont tuées par le discours politique et médiatique dominant. Elles démentent l'idée d'une catastrophe imprévisible sur laquelle l'homme n'aurait aucune prise.

Le discours médiatique de la catastrophe n'est qu'un processus de masquage des causes économiques structurelles.

Bien sûr de tels mécanismes ne sont possibles que par le recours direct ou indirect à la force allant de l'assassinat des opposants à ces politiques en passant par les coups d'États ou les guerres ouvertes. C'est la raison de la fréquence des interventions militaires européennes directes ou indirectes en Afrique. Si la France est la plus présente dans ces aventures guerrières en Afrique c'est sur la base d'une délégation européenne. Face à la montée des puissances émergentes, face à la concurrence économique états-unienne et chinoise, l'Europe mandate ainsi la France pour la défense des intérêts de l'« Eurafrique » c'est-à-dire pour la consolidation d'un néocolonialisme socialisé à l'échelle de l'Union Européenne. Cette « Eurafrique » économique et militaire est un vieux projet de certaines fractions du capital financier européen.

Elle a été freinée par les concurrences entre les différents pays européens qui tendent à être mises au second plan du fait de l'exacerbation de la concurrence liée à la mondialisation capitaliste. Voici comment Aimé Césaire alertait déjà en janvier 1954 sur l'Eurafrique en se trompant uniquement sur la nationalité du soldat :

« Je le répète : le colonialisme n'est point mort. Il excelle, pour se survivre, à renouveler ses formes ; après les temps brutaux de la politique de domination, on a vu les temps plus hypocrites, mais non moins néfastes, de la politique dite d'Association ou d'Union.

Maintenant, nous assistons à la politique dite d'intégration, celle qui se donne pour but la constitution de l'Eurafrique. Mais de quelque masque que s'affuble le colonialisme, il reste nocif. Pour ne parler que de sa dernière trouvaille, l'Eurafrique, il est clair que ce serait la substitution au vieux colonialisme national d'un nouveau colonialisme plus virulent encore, un colonialisme international, dont le soldat allemand serait le gendarme vigilant(4). »

Ces guerres directes ou indirectes(5) sont la seconde cause de la pression migratoire. Ce n'est pas seulement pour survivre économiquement que des milliers d'africains risquent leurs vies en méditerranée mais pour fuir les guerres européennes et leurs conséquences en termes d'installation de régimes dictatoriaux ou pire encore le chaos comme en Lybie ou au Congo avec l'installation de « seigneurs de guerres » avec lesquels le commerce peut continuer. Le discours médiatique de la catastrophe masque également la responsabilité européenne vis-à-vis de cette cause des migrations contemporaines.

Frontex ou la création des conditions d'un assassinat de masse

Si les causes évoquées ci-dessus suffisent pour comprendre la hausse de la pression migratoire, elles ne suffisent pas à expliquer l'augmentation du nombre de décès au cours de la migration. Pour cela il faut orienter le regard vers les réponses de l'Union Européenne à cette pression migratoire. Ces réponses se concrétisent depuis 2005 par l'action de l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX). Le statut d'agence offre une autonomie importante qui a été encore renforcée le 10 octobre 2011 en l'autorisant à posséder désormais son propre matériel militaire. Les moyens financiers mis à disposition de FRONTEX sont en augmentation constante : 19 millions d'euros en 2006 et 88 millions d'euros en 2011(6).

Concrètement l'agence organise des patrouilles militaires afin de refouler les migrants vers des pays voisins d'une part et signe des accords avec des États tiers pour qu'ils fassent barrage en amont sur les candidats à la migration d'autre part. Pour mener à bien sa première mission, l'agence dispose de moyens militaires en constante augmentation mis à disposition par les États membres ou en possession propre : plus d'une quarantaine d'hélicoptères et d'avions, d'une centaine de bateaux et environ 400 unités d'équipement tels que des radars, des sondes, des caméras, etc. (7). Nous sommes bien en présence d'une logique de guerre contre les migrants. De tels moyens militaires permettent à l'agence d'assurer en particulier des patrouilles fréquentes dans les eaux territoriales des États membres mais également dans les eaux internationales. La

Ligue belge des droits de l'homme décrit à juste titre l'agence comme une « véritable armée au service de la politique migratoire d'une Europe forteresse, menant à armes inégales une guerre aux migrants qui n'ont rien de soldats (8) ». Cette logique de guerre conduit les candidats à la migration à des prises de risques de plus en plus importantes pour échapper à la surveillance des patrouilles de FRONTEX. La hausse du nombre de décès n'est pas le fait d'une catastrophe imprévisible mais le résultat de décisions prises en toute conscience des conséquences meurtrières.

La seconde mission de FRONTEX consistant en la signature d'accords avec les pays africains riverains de la méditerranée n'est rien d'autre qu'une externalisation du « sale boulot » pour reprendre une expression de la juriste Claire Rodier(9). Les conséquences de cette externalisation sont logiques :

« Cette externalisation qui consiste, pour les Etats européens, à sous-traiter la gestion de l'immigration irrégulière aux pays limitrophes (Maghreb, Europe de l'Est) a plusieurs avantages : d'une part, elle opère un transfert du « sale boulot » (déportations de masse, détentions arbitraires, tortures) dans des pays dont les standards sont moins élevés qu'en Europe, en permettant de s'affranchir des obligations que les lois européennes imposent en matière de respect des droits de l'homme ; d'autre part, elle participe du rapport de dépendance que l'UE entretient avec son voisinage proche. Car, aux pays concernés, on promet, en échange de leur collaboration, le financement d'actions de coopération ou des contreparties de nature politique ou diplomatique (10). »

Aux morts de ma méditerranée, il convient donc d'ajouter les sévices, les brutalités et les morts de la sous-traitance. Ce rôle d'installation des conditions de l'assassinat institutionnel de masse est, bien entendu, absent des reportages que nos médias diffusent à chaque naufrage meurtrier.

Le discours médiatiques sur les passeurs

Ayant occulté les causes structurelles de la hausse de la pression migratoire et les causes de sa traduction en décès dans la méditerranée, il ne reste au discours médiatiques qu'à ne se centrer que sur les passeurs. Ceux-ci seraient les seuls responsables de la situation et la lutte contre les réseaux de passeurs est présentée comme la solution. Le centrage des discours politiques et médiatiques sur les seuls passeurs contribue une nouvelle fois à occulter les véritables raisons des drames réguliers de la méditerranée.

Nous n'avons, bien entendu, aucune sympathie pour ces passeurs. Nous devons néanmoins rappeler que tant qu'il y a une demande de migrants, il y aura une offre de passages clandestins. C'est le propre des politiques qui ne veulent pas s'attaquer aux causes d'un problème social que de n'aborder que l'offre et d'occulter la demande. S'attaquer aux seuls dealers sans s'interroger sur la demande de « paradis artificiels » d'un nombre grandissant de citoyens, adopter une politique prohibitionniste en matière d'alcool sans s'attaquer aux causes de l'alcoolisation, etc. Les exemples sont nombreux de ces politiques hypocrites prétendant agir sur les conséquences alors que les causes restent occultées.

Confrontés à une hausse des risques de contrôle, les passeurs sont incités à se débarrasser de leurs cargaisons encombrantes le plus tôt possible et par n'importe quel moyen. « De nouveaux éléments recueillis, mardi 16 septembre, par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sont venus confirmer la thèse selon laquelle ce sont bien les passeurs qui ont volontairement embouti le bateau de centaines de migrants avant que celui-ci ne coule » souligne Elise Vincent dans l'édition du Monde du 16 septembre 2014. Si ces criminels doivent être poursuivis et jugés, il n'en demeure pas moins que de telles pratiques ne sont possibles que parce que la politique européenne en crée les conditions. Ces mêmes orientations politiques créent une occasion de profit en or pour la mafia par l'exploitation de ceux qui ont pu échapper à la mort. Le journaliste de l'agence Reuter décrit comme suit cette nouvelle « poule aux œufs d'or » de la mafia à Lampedusa :

« Ici, à huit heures de bateau de la Sicile, la mafia fait déjà ses affaires en accueillant des migrants dans des centres exploités par des sociétés privées sur délégation de l'Etat. C'est toujours les mêmes qui gagnent les appels d'offre depuis des années. Un migrant rapporte en subvention une trentaine d'euros par jour. Avec ces dizaines de milliers de migrants, c'est un business en or, plus rentable même que le trafic de drogue, de l'aveu d'un gangster, piégé par des écoutes téléphoniques lors d'une enquête sur la corruption à Rome. Ce qui est vrai dans la capitale sera vrai partout en Italie. Une illustration de cette organisation, c'est le scénario, toujours le même, qui précède les secours. A bord des rafiots pourris partis de Libye, il n'y a rien à manger ou à boire, pas d'essence, mais un téléphone satellitaire pour appeler au secours. Un équipement bien trop coûteux pour les passeurs. A terre, les migrants fournissent une main-d'œuvre à bon marché. Dans l'agriculture pour les hommes, dans la prostitution pour les femmes. Un véritable trafic d'esclaves, et les esclavagistes sont Africains et Italiens (11). »

Les travaux de recherche sur les discriminations considèrent qu'une des formes de celles-ci est la discrimination systémique c'est-à-dire étant la conséquence d'un système et non d'une décision volontaire de discriminer. Nous pouvons emprunter le même concept en ce qui concerne les morts de la méditerranée. Certes l'assassinat de ces migrants n'est pas direct. Il est en revanche le résultat inéluctable des politiques de l'Union Européenne tant dans sa politique africaine que dans sa politique migratoire, tant dans la hausse de la pression migratoire que dans sa traduction en décès à grande échelle.

Notes

(1) <http://www.unhcr.fr/54871a45c.html>,

(2) Communiqué de presse, Non à la signature de l'Accord de Partenariat Économique UE-Afrique de l'Ouest par le Conseil de l'Union européenne !, 11 décembre 2014, <http://www.solidarite.asso.fr/IMG/p...>,

(3) Jacques Berthelot, *Il est urgent d'arrêter d'imposer les APE*, 16 janvier 2013, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/po...>,

(4) Aimé Césaire, *Le colonialisme n'est pas mort*, La nouvelle critique, n° 51, janvier 1954, p. 28.

(5) Conférer pour aller plus loin, Raphaël Granvaud, *Que fait l'armée française en Afrique*, Agone, Marseille, 2009.

(6) *Frontex, le bras armé de l'Europe Forteresse*, demain le Monde, n° 18, mars-avril 2013.

(7) Ibid.

(8) Frontex : guerre aux migrants" - le document audio, <http://www.liguedh.be/les-fichiers-...>,

(9) Claire Rodier, *Xénophobie Business, à quoi servent les contrôles migratoires*, La Découvertes, Paris, 2012.

(10) Interview de Claire Rodier dans Libération du premier octobre 2012.

(11) Antonio Parrinello, Reuters du 17 janvier 2015.

Source : Journal de l'Afrique n°9, avril 2015.

Les naufrages en Méditerranée relancent le débat sur la réponse à l'immigration irrégulière

Le Monde, avril 2015



Que faire ? Après un nouveau naufrage en Méditerranée dans la nuit du 18 au 19 avril, qui aurait fait plus de 700 morts parmi des candidats à l'exil en Europe, cette question a commencé à agiter une partie des responsables politiques.

A la gauche du PS, on insiste sur les moyens d'assister réfugiés et demandeurs d'asile. *« Pour les écologistes, garantir une voie légale sûre pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, qui permet de lutter plus efficacement contre les trafics, harmoniser la politique migratoire en adoptant des règles européennes communes – en élargissant les conditions d'accès pour les personnes nécessitant une protection internationale – est nécessaire »,* ont écrit les porte-parole d'Europe Ecologie-Les Verts dans un communiqué diffusé lundi. Et de *« rappeler » « que la France a accueilli en 2011 250 000 immigrants contre plus de 500 000 pour nos voisins anglais et allemands, alors même que l'immigration rapporte directement à l'économie française ».*

« Il y aurait une solution très simple pour éviter ces assassinats inacceptables : supprimer Frontex [l'agence européenne de surveillance des frontières], appliquer le droit d'asile à celles et ceux qui fuient les guerres et leur garantir la liberté de circulation et d'installation dans les différents pays de l'UE », a pour sa part affirmé le Nouveau parti anticapitaliste (NPA), qui se joindra, avec son porte-parole Olivier Besancenot, au rassemblement parisien de soutien aux réfugiés et migrants, lundi soir place de la République.

Le contrôle des frontières, priorité de la droite

A droite, on exprime des positions beaucoup plus réservées sur l'accueil de ces migrants, en appelant plutôt à organiser leur retour dans leur pays d'origine, tout en veillant à la surveillance des frontières de l'Union européenne.

C'est le sens des *« deux priorités »* énoncées par François Fillon après le drame de ce week-end : *« La première est d'aider les pays riverains de la Syrie – la Turquie, le Liban et la Jordanie notamment – pour que les chrétiens et de façon plus générale toutes les victimes de l'Etat islamique qui y ont trouvé refuge puissent s'y maintenir dans de bonnes conditions en attendant de pouvoir se réinstaller en Syrie une fois la paix civile revenue. »*

La seconde : « *Aider les pays limitrophes de la Libye (...) pour qu'ils prennent leur part d'une action (...) destinée à permettre aux candidats à l'immigration en Europe d'échapper au racket des réseaux de passeurs et de bénéficier d'un programme conséquent d'aides au retour dans leur pays d'origine.* »

Sans surprise, l'opposition la plus dure à l'accueil de migrants est venue du Front national, par la bouche de Stéphane Ravier, le maire frontiste du 7^e secteur de Marseille. « *Nous n'avons pas les moyens d'accueillir ces gens* », a-t-il martelé dimanche lors de l'émission « Tous politiques » France Inter-France 3-*Le Parisien-Aujourd'hui en France*. Il faut donc « *les décourager de venir* », « *et s'ils arrivent à mettre un pied sur notre sol, il faut leur faire savoir qu'ils n'obtiendront rien : ni aide médicale d'État, ni couverture maladie universelle, ni logement* ».

Le PS pour un « nouveau dispositif de sauvetage »

L'Union européenne, enfin, concentre toutes les critiques. EELV la taxe de « *léthargie coupable* » et fustige, à l'unisson avec le Parti socialiste et le NPA, le remplacement, en novembre 2014, de « Mare Nostrum », l'opération de secours aux immigrants illégaux en détresse, par « Triton », bien plus modeste. Le PS appelle également à la mise en place d'un nouveau dispositif de sauvetage. « *La politique migratoire de l'UE nécessite d'urgence un débat approfondi entre Etats membres, éventuellement à l'occasion d'un Conseil européen extraordinaire, pour définir ensemble une politique européenne migratoire solidaire, responsable et coordonnée* », écrit le parti dans un communiqué.

La droite fustige aussi Bruxelles, mais pour d'autres raisons : « *Notre projet politique européen, à quoi il sert s'il n'est même pas capable de défendre nos frontières ?* », s'est ainsi interrogé Bruno Le Maire, député UMP de l'Eure, lundi sur Europe 1, appelant l'UE à « *montrer ses muscles* » en matière de contrôle des flux migratoires.

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/politique/article/2015/04/20/les-naufrages-en-mediterranee-relancent-le-debat-sur-la-reponse-a-l-immigration-irreguliere_4619470_823448.html#U31r50draxol4CDX.99

« MIGRANT » OU « REFUGIE » : QUELLES DIFFERENCES ?

Migrants ou réfugiés ? Le débat sémantique s'installe en Europe pour savoir comment qualifier les milliers de personnes qui arrivent quotidiennement sur les côtes méditerranéennes. Le premier terme est fustigé pour ne pas refléter la détresse de ceux qui, le plus souvent, fuient un conflit.

Le média qatari Al-Jazira a ainsi annoncé le 20 août qu'il n'utilisera plus que le mot « réfugié » dans le contexte méditerranéen :

« Le terme parapluie “migrant” ne suffit désormais plus pour décrire l’horreur qui se déroule en mer Méditerranée. Il a évolué depuis ses définitions de dictionnaire, pour devenir un outil péjoratif qui déshumanise et distance. (...) C’est un mot qui ôte la voix aux personnes qui souffrent. »

Al-Jazira rappelle que la plupart de ces personnes viennent de Syrie – où une terrible guerre civile se déroule depuis quatre ans –, d'Afghanistan, d'Irak, de Libye, d'Erythrée ou de Somalie, « *autant de pays dont les ressortissants obtiennent généralement l’asile* ».

Alors que d'autres médias s'interrogent, à l'image du *Guardian*, et que le débat prête le flanc aux interprétations politiques, quelles réalités recouvrent les définitions des termes « migrant » et « réfugié » ?

Tout réfugié est un migrant...

En droit international, le « réfugié » est le statut officiel d'une personne qui a obtenu l'asile d'un Etat tiers. Il est défini par une des conventions de Genève (« *relative au statut des réfugiés* »), signée en 1951 et ratifiée par 145 Etats membres des Nations unies :

« Le terme “réfugié” s’appliquera à toute personne (...) qui, craignant d’être persécutée du fait de sa race [son origine], de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n’a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

Ce statut peut être « perdu » si la situation dans son pays a changé, si la personne y est retournée volontairement ou encore si elle a changé de nationalité.

Une demande d'asile est normalement individuelle. Est donc réfugiée toute personne qui a demandé l'asile et est reconnue par un Etat comme ayant fui son pays en raison de menaces sérieuses pour sa vie. Cette condition doit normalement être argumentée : le réfugié doit apporter à son Etat d'accueil la preuve de ces menaces.

Le cas spécifique des conflits généralisés. Ces dernières années, les réfugiés en Europe ou au Moyen-Orient sont principalement des Syriens, Afghans, Irakiens ou encore des Libyens. Autant de pays en proie à des guerres civiles largement reconnues sur le plan international. Dans le cas d'afflux massifs d'habitants fuyant des combats, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) reconnaît que « *la capacité de mener un entretien personnel d’asile avec chaque personne ayant traversé la frontière n’est pas suffisante – et ne le sera jamais. Cela ne s’avère d’ailleurs pas nécessaire dans la mesure où, dans de telles circonstances, la raison de leur fuite est généralement évidente* ». Ces groupes sont

alors dits réfugiés *prima facie*, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas besoin d'apporter la preuve de persécutions.

Dans une note d'octobre 2013 consacrée à la Syrie, le HCR déclare donc qu'il reconnaît comme « réfugié » toute personne fuyant le pays et correspondant à des profils parfois très spécifiques (opposants, journalistes) mais aussi très larges : enfants pouvant être menacés par des actes de violence, femmes risquant d'être violées ou mariées de force, personnes appartenant à un groupe religieux ou un groupe ethnique... ce qui recoupe toute la population. Les soutiens du gouvernement, traqués par les rebelles, sont également inclus. Seuls les individus reconnus comme ayant commis des actes de violence sont exclus de cette disposition.

... mais tous les migrants ne sont pas des réfugiés

Le dictionnaire *Larousse* définit un « migrant » comme toute personne qui effectue une migration, c'est-à-dire qui se déplace volontairement dans un autre pays ou une autre région « pour des raisons économiques, politiques ou culturelles ». *Le Petit Robert* restreint la raison de ces déplacements au fait de « s'établir ».

Dans les faits, les milliers de personnes ayant traversé la mer Méditerranée sont bien des migrants, car ils se sont déplacés d'un pays à un autre, même d'un continent à un autre. Parmi eux se trouvaient des personnes considérées comme réfugiés par le HCR (comme les Syriens). Les autres, de nationalités diverses, quittant un pays en développement pour chercher une vie meilleure en Europe, sont dits « migrants économiques » car « ils font le choix du déplacement pour de meilleures perspectives pour eux et pour leurs familles », explique le HCR. Les réfugiés, quant à eux, sont « dans l'obligation de se déplacer s'ils veulent sauver leur vie ou préserver leur liberté ».

Ce sont les migrants économiques qui sont généralement ciblés par les politiques dures en matière d'immigration. Le HCR regrette depuis plusieurs années que des mesures soient « appliquées de manière indiscriminée et rendent très difficile, sinon impossible, l'entrée des réfugiés dans un pays où ils pourraient trouver la sécurité et le soutien dont ils ont besoin, et auxquels ils ont droit en vertu du droit international ».

Malgré tout, considérant que la majorité des migrants traversant la Méditerranée « viennent de pays en guerre ou en proie à des violences et des persécutions (Syrie, Afghanistan, Irak, Érythrée) », le HCR, contacté par *Le Monde*, décrit le mouvement massif vers l'Europe comme « une crise de réfugiés ». Il utilise toutefois les deux termes, réfugiés et migrants, pour décrire la population dans son ensemble, assurant par exemple que, « jusqu'à aujourd'hui, 292 000 réfugiés et migrants sont arrivés par la mer en Europe en 2015 ».

L'utilisation des deux termes est également le parti pris des organisations telles qu'Amnesty International, Human Rights Watch ou encore la Cimade en France. Cette dernière fournit un accompagnement juridique aux migrants et tient, sauf exception, à privilégier le vocabulaire précis : des demandeurs d'asile peuvent être déclarés réfugiés en cas de réponse positive. « Le terme de “réfugié” est très précis dans le droit international, alors nous ne l'utilisons que dans ce contexte, explique Louise Carr, du programme des personnes déracinées à Amnesty International. Mais il est vrai que le terme “migrant” est de plus en plus connoté péjorativement et recoupe beaucoup de situations très diverses. »

L'asile constitutionnel et la « protection subsidiaire » comme alternatives

Le statut de réfugié n'est pas le seul possible pour des demandeurs d'asile. La France, par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 – à laquelle le préambule de la Constitution de 1958 fait référence –, reconnaît l'asile constitutionnel. Il peut être octroyé « à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté ».

Par transposition de règles européennes, la France peut aussi accorder une « protection subsidiaire » à toute personne ne remplissant pas les conditions d'octroi du statut de réfugiés mais étant menacée de peine de mort, de traitements inhumains ou dégradants ou de « *violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international* ».

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/08/25/migrant-ou-refugie-quelles-differences_4736541_4355770.html#eCfXdObQCxUf6Saf.99

Je fais partie des 90% d'enfants d'immigrés qui se sentent français, mais...

[<http://rue89.nouvelobs.com/2012/10/11/je-fais-partie-des-90-denfants-dimmigres-qui-se-sentent-francais-mais-236060>]



Ma mère est née au Maroc, mon père en Tunisie, moi en France : directement concerné par l'étude de l'Insee sur les enfants d'immigrés, voilà ce que j'en dis.

La famille de Zohra, dans les années 60, à la Vache Noire, à Arcueil (Val-de-Marne)

« Tu n'es pas immigré toi. On ne t'a pas accueilli... C'est toi qui accueilles, mets-toi ça dans le crâne, fils. »

Mon père ne s'est jamais embarrassé des questions existentielles. Un type à l'ancienne, pragmatique. Il est né en Tunisie dans les années 40, moi en France dans les années 80 :

« Je suis tunisien et toi, tu es français, sans avoir à rougir de

ta double culture. Je ne vois pas où est le débat. »

Ma mère, arrivée du Maroc à Paris à la fin des années 70, non plus :

« Tu es né ici, tu vis ici. Même si tu voulais être autre chose que français, ça puerait le mensonge. En fait, tu n'as même pas le choix. »

C'est donc tout naturellement que je fais partie de ces 90% d'enfants d'immigrés qui ont le sentiment d'être français, selon une étude de l'Insee parue ce mercredi.

Plein de statistiques pour nous dire que les immigrés seraient moins bien lotis que leurs enfants nés en France, eux-mêmes à la traîne derrière les « ni immigrés, ni descendants ». Avec la précision suivante :

« Si les discriminations existent, leur influence est difficile à mesurer. »

« Il m'est arrivé de basculer de l'autre côté »

« 67% des descendants d'immigrés ont le sentiment d'être vus comme des Français », dit aussi l'étude.

Quid des 33% qui ne partagent pas ce point de vue ? « Une couleur de peau foncée rend parano », me disait mon voisin d'origine tchadienne à la fac, en cours d'histoire moderne. Il s'empressait de compléter :

« Il n'y a pas de fumée sans feu non plus. »

Je fais aussi partie des 67% d'enfants d'immigrés qui ont le sentiment d'être vus comme des Français, mais il m'est déjà arrivé de basculer dans les 33%. L'espace de quelques minutes, quand, pendant « un contrôle de routine », un policier vous dit qu'il aime tâter « vos couilles d'Arabe » et vous demande de vous allonger par terre.

Quand l'un de ses collègues fait entrer un chien dans votre voiture pour chercher du shit, alors que juste en face de vous, une bande de blonds fument des gros pétards.

Discrimination sournoise

Quand vous postulez pour un emploi (payé une misère et pour lequel vous êtes surqualifié) dans la boîte où travaille l'un de vos amis « ni immigré, ni descendant » parce qu'il vous dit qu'elle

recherche activement. Sans nouvelles de votre CV, vous le relancez. « Franchement, ils ne prennent pas trop de Rebeus apparemment... » De la discrimination, mais sournoise.

Discrimination, un mot que n'utilise jamais ma mère. Elle ne fait pas de yoga, mais pour elle, c'est une histoire d'ondes. Un soir, elle m'a dit qu'elle ne le prononçait jamais pour ne pas décourager ses enfants :

« Si moi, née au Maroc, j'ai réussi à décrocher un job fixe [fonctionnaire de catégorie C dans l'Education nationale, ndlr], vous pouvez y arriver. »

Il pensait que je mentais sur mon salaire

Il est dit aussi qu'un immigré « gagne environ 1 500 euros, son enfant 1 600. »

Au niveau de l'éducation, je m'en sors mieux que mes parents. C'est déjà une réussite, une fierté et un bel investissement pour la suite. Mon père lisait et écrivait en arabe, mais pas en français. Ma mère avait décroché son bac au Maroc. Elle est parfaitement bilingue.

Mais pour l'argent, c'est faux. Dans les années 90, mes parents, ouvriers, gagnaient au moins autant que moi en 2012.

Mon père n'a jamais compris comment moi, avec mes diplômes universitaires, je touchais moins qu'un ouvrier à l'usine. Après mon master, j'ai galéré. Des petits boulots ici et là. Il pensait que je lui mentais sur mon salaire. Un soir, il a demandé à ma mère si je disais vrai. « Oui, c'est vrai. »

Selon le rapport de l'Insee, les descendants d'immigrés d'Afrique sont trois fois plus au chômage que les Français d'origine, mais restent mieux lotis que leurs parents. Un écart dû au diplôme, à l'origine sociale et au lieu de vie, mais dont une part reste « inexplicée ». Une manière subtile (ou pas) de dire qu'on ne peut pas prouver la discrimination.

Tous mes rêves se déroulent en France

Il m'est arrivé de mettre mes échecs aux entretiens d'embauche sur le compte de la discrimination. Souvent à tort, mais parfois à raison, quand une attitude ou une petite phrase me faisait dire que tout était déjà joué d'avance. A cause de ma peau, de mon adresse. Ou bien les deux.

Et puis j'ai arrêté. Trop compliqué à gérer mentalement de se demander, à chaque fois, si on a été uniquement jugé sur ses compétences.

Il y a trois ans, j'ai pensé m'exiler sur un autre continent. N'importe où, pourvu que je bosse. Mais je suis comme mes cousins en Tunisie – toutes proportions gardées – qui refusent d'imaginer une seule seconde de faire leur sac. Tous mes rêves se déroulent sur la même aire géographique : la France. Alors j'y reste.

Et si ma mère avait été analphabète ?

L'étude dit encore : « 14% des enfants d'immigrés estiment avoir été moins bien traités à l'école. » Je n'étais pas le plus épanoui en cours, mais j'ai eu de la chance. De bonnes facultés d'écoute, un bon baratin pour meubler dans les dissertations.

Mon père avait plein de stylos dans la poche de sa veste, bien qu'il ne s'en servît jamais. Ma mère était moins « bling-bling », mais collectionnait les bouquins. Très tôt, j'ai commencé à les lire. Tout et n'importe quoi. Ça m'a permis d'acquérir un peu de culture générale et du vocabulaire. Et si ma mère avait été analphabète ?

Je n'ai jamais compris l'attitude de certains professeurs, ni certaines de leurs méthodes pour démotiver leurs élèves. C'était comme s'ils se projetaient dans le futur et se disaient que « non, lui ne peut pas réussir, ce n'est pas possible » ou bien « bac+2, c'est largement suffisant pour lui ».

Ceux-là profitent de la méconnaissance des parents immigrés – qui ont souvent entièrement confiance dans l'école – pour orienter à leur guise et détruire, en toute impunité, des carrières scolaires.

« Il n’y a rien pour toi dans l’écriture »

Ma mère voulait que je devienne avocat. Un classique. Moi pas. Je voulais écrire. Au lycée, je l’ai dit à certains profs, à qui j’ai demandé conseil. Je bombais le torse, j’étais parmi les meilleurs. Ils me l’ont dégonflé illico :

« Tu sais qu’il y a des BTS, c’est très formateur. Il n’y a rien pour toi dans l’écriture. La précarité, le chômage, la galère »

Ce n’est pas faux, mais c’est mon problème, pas le leur. A l’époque, pas d’Internet pour jeter un coup d’œil sur les forums. Mes parents ne pouvaient pas me renseigner, mon entourage proche non plus (aucun d’entre eux n’avait dépassé le bac).

Je suis allé jusqu’en Master. Un coup de chance. Certains amis de la cité, plus doués – peut-être plus motivés – ne sont jamais arrivés jusqu’à l’université alors qu’ils m’en parlaient souvent. Comme Samir.

A son père, les profs avaient dit qu’avec la mécanique, c’était un salaire assuré. Un truc du genre : « De toute façon, il échouera s’il va plus loin, autant ne pas perdre de temps. » Il a mordu. Je crois qu’il n’avait compris qu’un mot sur deux.

Samir était moins convaincu, mais que pouvait-il dire ? On parle d’un collégien. Qui, d’ailleurs, n’a jamais fini son CAP carrosserie.

Je ne sais pas ce que Samir penserait de cette étude de l’Insee. Moi, je la trouve précieuse pour au moins deux points. D’une part parce qu’elle définit ce qu’est un immigré et parce qu’elle permet de rassurer les sceptiques : je ne viens pas d’ailleurs et je me sens français, comme neuf enfants d’immigrés sur dix.

Vis ma vie d'immigrée en Belgique : voici le magnifique témoignage de Jenny, entre douleur passée et espoir pour sa fille

[<http://www.rtl.be/info/vous/temoignages/ghana-699279.aspx>]

Une maman de 31 ans, originaire du Ghana, a pris contact avec notre rédaction pour raconter son vécu d'intégration. Elle a voulu témoigner de sa réussite en tant que femme immigrée. Un combat de chaque instant. Une victoire sur l'exclusion, le rejet de l'autre et la méfiance que la différence peut susciter.

Jenny (prénom d'emprunt) a regardé l'émission "dossiers tabous" diffusée sur RTL-TVI le 20 janvier dernier. Le soir-même, elle nous a contactés via notre page Alerte-Nous pour nous soumettre *"une proposition"* : *"On parle des problèmes d'intégration, alors peut-être pouvons-nous commencer à intégrer ces immigrés en leur dédiant un article? Ce serait un plaisir d'y contribuer"*, nous écrit-elle. Nous la prenons au mot et la joignons par téléphone.

Jenny arrive à 8 ans en Belgique, dans un petit village wallon

Au bout du fil, la jeune maman, enjouée, nous révèle son histoire. Jenny est née au Ghana, début des années 80. Quelques années plus tard, son père quitte son pays d'origine pour épouser une Belge. Il prend sa fille Jenny avec lui : *"Il disait que je serais mieux ici, en Belgique, qu'au Ghana"*, se souvient-elle. La fillette arrive à l'âge de 8 ans dans un petit village wallon reculé. Un nouveau monde s'offre à elle. Et Jenny doit à présent s'y adapter.

Poursuivie par les enfants du village et accusée à tort

Les premières années furent difficiles. Jenny s'en souvient très bien, mais en parle sans ressentiment, souvent avec un sourire dans la voix. *"Les relations avec les enfants du village ont été mon premier combat, reconnaît-elle. Ils jetaient des pierres sur moi, faisaient des barrages pour m'empêcher de passer à certains endroits. Ils sont allés jusqu'à casser mon vélo"*.

Les enfants sont méchants, dit-on souvent. Et les adultes du village? *"Les adultes, eux, m'accusaient à tort, poursuit Jenny. Quand il y avait un problème, il y avait une petite vieille dans le village qui disait toujours "C'est la petite noire". Du coup, je me faisais punir par mes parents pour des choses que je n'avais jamais faites! On disait que j'avais sonné les cloches de l'église, allumé des bougies à l'intérieur de l'édifice. Je n'ai jamais fait ça... Je ne sais toujours pas où se situent les cloches de l'église d'ailleurs..."*.

"J'allais dire bonjour aux plus vieux du village, car chez moi c'est ce qu'on fait"

Mais les mauvaises expériences n'ont pas entraîné Jenny dans l'auto-exclusion ou le repli sur soi. *"Au départ, les gens étaient méfiants car j'étais immigrée, analyse la jeune femme. Mais au fur et à mesure, ils ont appris à me connaître. Petit à petit, les enfants du village sont devenus mes amis"*. Aussi, la fillette conserve des attitudes issues de sa culture ghanéenne dont un grand respect envers les anciens. *"Au Ghana, les personnes âgées ne sont jamais seules, il est de coutume de leur rendre visite, informe Jenny. Alors j'allais naturellement dire bonjour aux plus vieux du village, car chez moi c'est ce qu'on fait. Je faisais le tour des maisons des personnes âgées et ça c'est super bien passé"*. De jour en jour, les villageois changent le regard qu'ils portent sur la petite fille.

Les élèves noirs doivent jouer les singes au spectacle de fin d'année : "J'étais choquée"

La fillette n'était pas toujours seule face à l'adversité: elle a pu compter sur la solidarité de Belges pourtant aussi jeunes qu'elle à l'époque: *"Mes cousins, du côté de ma belle-mère, me défendaient"*. Mais

parfois, les événements sont malgré tout difficiles à digérer. Jenny se souvient d'un épisode survenu à l'école primaire. *"Vous vous souvenez de cette publicité pour une poudre à lessiver où l'on voyait des singes en vendre les mérites? Et bien notre maîtresse d'école a voulu le faire en spectacle de fin d'année. Elle a désigné les élèves noirs de l'école pour qu'ils jouent les singes. Ça m'avait choqué. Le jour où on a désigné les rôles, on était là, les enfants noirs, sans oser se regarder, mais on savait bien qu'il y avait un truc qui n'allait pas"*.

Plus tard, à l'adolescence, Jenny traverse une période plus "colérique", dit-elle. Un jour, elle éclate lorsqu'un garçon de sa classe la traite de "sale négresse". *"Je me suis battue avec lui, c'est parti d'un coup, se souvient la jeune femme. Puis on est devenu les meilleurs amis du monde..."*.

Pour Jenny, ce sont toutes ces petites phrases qui, accumulées, fatiguent: *"Je pense que certains ne souhaitent pas nuire en faisant des remarques mais nous, nous devons les gérer. Nous devons constamment nous adapter et combattre ces propos d'année en année. Ces maladresses peuvent être humiliantes pour nous"*.

"Je n'ai rien contre vous, mais vous allez cuisiner du poisson grillé ?"

Lorsque la limite des remarques est franchie, il y a la discrimination, dont celle au logement. Jenny l'a vécue il y a quelques années. *"J'avais eu une dame très sympathique au téléphone pour visiter un appartement à louer, raconte la jeune maman. J'arrive au rendez-vous fixé, et là, je vois qu'elle change de tête. Elle commence à me poser plein de questions devant la porte "Vous travaillez?", "Vous avez de la famille de là d'où vous venez?", "Vous êtes ici depuis longtemps?", "Vous n'avez pas d'accent, c'est bizarre", "Je n'ai rien contre les étrangers, mais vous allez cuisiner comme chez vous? Du poisson grillé, tout cela?". La rencontre finit par dévier et Jenny n'a finalement pas l'opportunité de visiter l'appartement. "Elle a trouvé plein d'excuses... J'ai compris le message et n'ai pas insisté pour louer l'appartement d'une personne réticente"*.

Elle maîtrise l'anglais, mais on lui dit que sa "grammaire est insuffisante"

La jeune femme a également connu des discriminations à l'embauche. Pour trouver un job d'étudiant, d'abord, puis une fois sur le marché de l'emploi, pour devenir professeure d'anglais. Au Ghana, l'anglais est la langue officielle: Jenny a donc la chance de la maîtriser. Aussi, elle a passé un an aux Etats-Unis et y retourne régulièrement car sa mère y vit aujourd'hui. Mais ses capacités linguistiques et son diplôme n'ont pas toujours suffi: *"On m'a dit que ma grammaire anglaise était mauvaise. J'ai vraiment été étonnée de cette réflexion. J'aurais mieux accepté qu'on me dise que je ne convenais simplement pas pour le poste."* Puis, un jour, quelqu'un a cru en elle. *"Ce jour-là, ma différence a été un atout, considère Jenny. Mon employeur actuel a estimé que mes origines anglophones étaient un plus pour enseigner l'anglais. Il m'a donné ma chance"*.

Affronter la méfiance, supporter les blagues : "L'intégration, c'est du boulot !"

A la question de savoir où se situent les difficultés majeures des immigrés, Jenny répond qu'il y a plusieurs niveaux et donne quelques exemples. *"Lorsqu'on décroche un nouvel emploi, lorsqu'on intègre un nouveau cercle d'ami, il faut toujours se battre un peu plus car les gens n'ont pas l'habitude de voir un immigré. Il faut montrer aux gens que, malgré le fait que vous soyez immigré, vous êtes tout aussi valable qu'une autre personne. Il faut affronter la méfiance, elle est palpable. Il faut aussi accepter les moqueries, pas toujours agréables"*. A ce sujet, la jeune femme précise qu'elle a dû développer une fameuse capacité à "rebondir". *"Je suis devenue quelqu'un qui fait beaucoup de blagues parce que j'ai l'impression que c'est ce que les gens attendent de moi. J'ai pas mal d'humour. A chaque étape de ma vie, j'ai dû me battre et me faire une place. Ça a été du boulot"*.

Pas question de se victimiser : "J'ai préféré affronter les obstacles"

Pour Jenny, un immigré a deux possibilités: *"Soit il se bat pour s'intégrer en acceptant certaines choses, soit il prend le chemin de la victimisation. Moi j'ai préféré affronter tous les obstacles"*, estime-t-elle. D'où lui vient cet état d'esprit? Peut-être, en partie, de son environnement familial. *"Mon père n'est jamais tombé dedans on plus. Il a toujours été très sympa, social, positif, entouré de beaucoup d'amis belges. Il est passé par des événements qui n'ont pas été gais, mais pour lui, il fallait toujours aller de l'avant"*.

Au fond, c'est quoi une personne intégrée ?

La question de l'intégration des personnes immigrées revient très régulièrement dans l'actualité. Mais, finalement, qu'est-ce qu'une personne intégrée? Et qu'en pense Jenny, notre témoin dont le pays d'origine est situé à plus de 6.000 km d'ici ? *"J'entends le terme "intégré" tout le temps à la télé et à la radio, alors, je le reprends moi-même... J'estime que je suis intégrée car je mange comme les Belges, je sors comme eux, je travaille parmi les Belges, j'en fréquente beaucoup. Je n'ai d'ailleurs aucun ami ghanéen et je le regrette"*, précise-t-elle.

A la naissance de sa fille, les gens scrutaient sa couleur de peau

Jenny est aujourd'hui maman d'une petite fille métisse de 5 ans. Comment aborder la question avec elle ? *"Mon vécu m'a appris beaucoup de choses, mais je n'ai pas envie que ma fille passe par tout ça. J'ai envie qu'on lui foute la paix"*, admet la jeune femme qui se souvient de l'agitation au moment de la naissance de son enfant. *"Quand j'ai accouché, les gens regardaient si les cheveux de ma fille étaient crépus. Aussi, ils scrutaient sa couleur de peau pour voir si elle fonçait. Je l'ai vécu comme un rappel constant de la différence"*, confie-t-elle.

Mais Jenny sait ce qu'elle dira à sa fille si elle traverse des moments difficiles liés au racisme ordinaire: *"Je lui raconterai que pour moi, ça n'a pas été facile et pour son grand-père non plus. Je lui dirai que, parfois, les gens sont bêtes, mais qu'il faut être fort et aller de l'avant malgré tout"*.

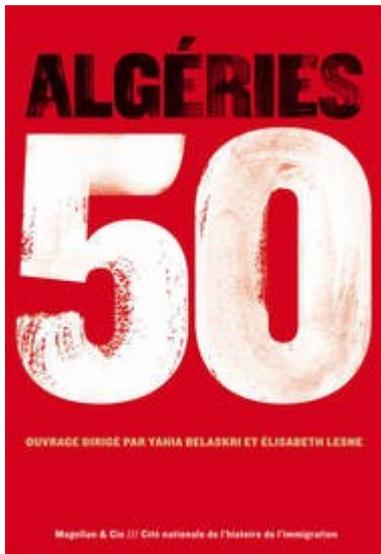
Prolonger la thématique de l'immigration en classe

Enseigner l'histoire de l'immigration avec des textes littéraires

L'histoire de l'immigration peut aussi être appréhendée via la littérature. Les textes rassemblés ici montrent bien que l'immigration n'est pas faite que de dates, de statistiques et de quotas, mais qu'elle est avant tout faite de destins individuels.

Algéries 50

Ouvrage dirigé par Yahia Belaskri et Elisabeth Lesne



Il y a cinquante ans, le 3 juillet 1962, était proclamée l'indépendance de l'Algérie. La République algérienne démocratique et populaire naissait après plus d'un siècle de colonisation. La joie alors immense fondait toutes les espérances.

Pour commémorer l'événement, 24 écrivains évoquent ici leurs liens avec ce pays encore si jeune. Qu'ils soient algériens ou français, leurs textes témoignent de l'amour qu'ils portent à cette terre rude et attachante, de l'intérêt pour son histoire complexe et tumultueuse, des désillusions inévitables, mais aussi de leur espoir placé dans la jeunesse d'aujourd'hui. Certains avaient l'Algérie dans la peau, d'autres l'ont rencontré par hasard, tous, elle ne les a jamais quittés. 24 voix uniques et passionnées pour une contrée multiple.

Quel est ce pays capable d'exercer un tel sortilège ?

Les auteurs

Fatéma Bekhaï - Yahia Belaskri - Anouar Benmalek - Fatima Besnaci-Lancou - Christiane Chaulet-Achour - Alice Cherki - Elsa Dassi - Abdelkader Djemaï - Jérôme Ferrari - Brahim Hadj-Slimane - Jean-Pierre Han - Lazhari Labter - José Lenzi - Bernard Magnier - Leïla Marouane - Arezki Metref - Rachid Mokhtari - Yves Ouahnon - Nathalie Philippe - Mabrouk Rachedi - Nadia Roman - Marie-Joëlle Rupp - Roland Strahm - Rémi Yacine

Algéries 50. Ouvrage dirigé par Yahia Belaskri et Elisabeth Lesne, Magellan & Cie /// Cité nationale de l'histoire de l'immigration, 2012, 19,50 €

ISBN : 978-2-35074-223-6

Anthologie de la littérature de l'immigration

Nouvelles Odyssees. 50 écrivains racontent l'immigration

Cette anthologie rassemble des extraits de textes littéraires de 50 écrivains francophones ou francophiles, mais également des extraits traduits d'auteurs s'exprimant dans leur langue natale. Des auteurs contemporains connus et moins connus en France. La plupart des textes de cet ouvrage sont écrits par des migrants ou des enfants de migrants, dans la langue de leur pays d'origine mais aussi, et le plus souvent, en français. Quels que soient le pays quitté, les époques, les raisons du départ, ces extraits sont l'écho de bien des espoirs et des déchirements communs. Manque, nostalgie et désir d'intégration se mêlent ici pour enrichir la littérature de destins marqués par l'histoire et de nouvelles odyssees...

Les auteurs

Olivier Adam, Vassilis Alexakis, Carlos Batista, Azouz Begag, Yamina Benguigui, Tahar Ben Jelloun, Vartan Berberian, Nina Berberova, François Cavanna, Marc Chagall, François Cheng, Philippe Claudel, Abdelkader Djemai, Gerard Delteil, Claire Etcherelli, Mouloud Feraoun, Bernadette Ferreira, Alain Fleischer, Dan Franck, Santiago Gamboa, Laurent Gaudé, Gáito Gazdanov, Euzébio Guzzo, Nancy Huston, Radhika Jha, Agota Kristov, Milan Kundera, Jake Lamar, Jacques Lanzmann, Georges Le Fèvre, Robert Linhart, Alain Mabanckou, Andreï Makine, Abd al Malik, Edouardo Manet, Klaus Mann, Dominique Manotti, Martin Melkonian, Edgar Morin, Irène Némirosky, Antoine de Saint-Exupéry, Boualem Sansal, Leïla Sebar, Seda, Bernardo Toro, Sayouba Traoré, Andrés Trapiello, Henri Troyat, Henri Verneuil, Jean-François Vilar.

Nouvelles Odyssées. 50 écrivains racontent l'immigration, sous la direction de Laure Barbizet-Namer, éd. de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, 2009.

ISBN : 978-2-11-098719-8

PROPOSITIONS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES A PARTIR DES TEXTES ISSUS DE CES DEUX OUVRAGES

http://www.histoire-immigration.fr/sites/default/files/musee-numerique/documents/ext_media_fichier_705_nouvelles-odyssées.pdf

Romans à proposer en lecture

J'habite un pays fantôme de Kenan Görgün
La Terre et le Sang de Mouloud Feraoun
Poulailler de Carlos Batista
Partir de Tahar Ben Jelloun
Le Syndrome d'Ulysse de Santiago Gamboa
Eldorado de Laurent Gaudé

Enseigner l'immigration au travers d'albums

Bandes dessinées et migrations

Une série d'analyses de bandes dessinées liées au thème de l'immigration

<http://www.histoire-immigration.fr/education-et-recherche/la-pedagogie/accompagnement-pedagogique-autour-des-expositions/albums-bande-dessinee-et-immigration>

Pour contacter le service pédagogique du Théâtre de Liège
pedagogie@theatredeliège.be

Bernadette Riga	Aline Dethise	Sophie Piret
b.riga@theatredeliège.be	a.dethise@theatredeliège.be	s.piret@theatredeliège.be
04/344.71.79	04/344.71.69	04/344.71.61



THÉÂTRE
DE LIÈGE